

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 5**7 janvier 1997****SOMMAIRE**

Actire S.A., Senningerberg	page 235	Koch-Montage-Bau A.G., Untereisenbach	206
Activ Sport, S.à r.l., Echternach	195	Koloma Trade A.G., Echternach	218
AFL Luxembourg S.A., Luxembourg	238	Kreativbau A.G., Weiswampach	212
Aktioun Human Schoul, A.s.b.l., Diekirch	200	Lowco S.A., Soparfi, Luxembourg	227, 228
A.M.S., Advanced Management Services, S.à r.l., Luxembourg	233	Lux Porc, S.à r.l., Wahl	219
Artemis S.A., Luxembourg	239	Maurach A.G., Weiswampach	211
Association Nationale des Laborantins Diplômés, Luxembourg, A.s.b.l., Luxembourg	236	Menuiserie Mertz Luxembourg, S.e.n.c., Luxembourg	228
Assurplus S.A., Luxembourg	238	Metameco S.A., Luxembourg	239
Auberge de l'Arche, S.à r.l., Hoffelt	219	Oppenheimer Capital Luxembourg Management Company S.A., Luxembourg	219
Barry S.A., Luxembourg	238	Partners Invest Group S.A., Luxembourg	231
Best, Sicav, Luxembourg	239	Parworld, Sicav	240
Blader Holding S.A., Luxembourg	237	Pico Travaux S.A., Rombach	196
Bureau Technique et Immobilier, S.à r.l., Medernach	202	Rafin S.A., Luxembourg	240
Café Voltaire, S.à r.l., Mertzig	195	Rel S.A., Ettelbruck	205
Canpolux Financial Holding S.A.H., Ettelbruck	205	Restaurant Benelux, S.à r.l., Echternach	194
CLK Construction Luxembourgeoise, S.à r.l., Mertzig	196	Room Aménagement d'Intérieur S.A., Vianden	195
De l'Isle S.A., Luxembourg	230	Scaht Investissement S.A., Wiltz	207
Difrach (Luxembourg) S.A., Luxembourg	231	(Albert) Scheuer Pompes Funèbres, S.à r.l., Rosport	195
Eislecker Bau'ren Hamen, S.à r.l., Bilsdorf	203	Snapshot, S.à r.l., Michelshof/Rosport	194
Eurobau, S.à r.l., Weiswampach	211	Sogefim S.A., Echternach	208
European Construct S.A., Esch-sur-Sûre	198	Station Schweig, S.à r.l., Hosingen	219
FCS, Finance Consulting Services S.A.H., Ettelbruck	206	Strucon, GmbH, Diekirch	215
Fleurs Van Hulle, GmbH, Echternach	194	T & B Investissement S.A., Lipperscheid	206
Frisch François, S.à r.l., Rambrouch	195	Technic Systems International S.A., Weiswampach	202
Galu 12 S.A.H., Enscherange	205	Torai, S.à r.l., Luxembourg	230, 231
Gilbacher Agrareurohandel, GmbH, Diekirch	194	Trans Globe Lux S.A., Doncols	207
Group Five International Holdings S.A., Luxembg	230	(Richard) Turner & Cie S.C., Howald	234
Hotelbeteiligungs und Verwaltungs A.G., Weiswampach	211	Tuvalu Holding S.A., Luxembourg	231
Immothée, S.à r.l., Ettelbruck	198	UMP Europe, GmbH, Ettelbruck	206
Informatic Elcon Clervaux, GmbH, Reuler/Clerf	196	Unico Holding S.A.H., Ettelbruck	203
Inotec Rohrsystem und Bau A.G., Untereisenbach	206	Valfin S.A., Luxembourg	238
Intfideco S.A., Luxembourg	240	Vasta S.A., Luxembourg	233
JPN - Travaux S.A., Doncols	210	Wepas Holding A.G., Diekirch	216
JS + P Menuiserie S.A., Rosport	194	White Steam and Shipping S.A., Luxembourg	234
		Wiesbad S.A., Luxembourg	236
		Xin-Xing, GmbH, Vianden	200

GILBACHER AGRAREUROHANDEL, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9237 Diekirch, 3, place Guillaume.

R. C. Diekirch B 2.864.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Diekirch, le 28 octobre 1996, vol. 257, fol. 82, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 4 novembre 1996.

Signature.

(91746/591/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 novembre 1996.

FLEURS VAN HULLE, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Siège social: L-6432 Echternach, 18 Dierwies.

R. C. Diekirch B 1.557.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Echternach, le 30 octobre 1996, vol. 130, fol. 89, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 31 octobre 1996.

Signature.

(91755/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 novembre 1996.

RESTAURANT BENELUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6460 Echternach, 27, place du Marché.

R. C. Diekirch B 1.210.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Echternach, le 30 octobre 1996, vol. 130, fol. 89, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 31 octobre 1996.

Signature.

(91756/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 novembre 1996.

SNAPSHOT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6558 Michelshof/Rospport.

R. C. Diekirch B 1.548.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Echternach, le 30 octobre 1996, vol. 130, fol. 90, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 31 octobre 1996.

Signature.

(91757/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 novembre 1996.

SNAPSHOT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6558 Michelshof/Rospport.

R. C. Diekirch B 1.548.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Echternach, le 30 octobre 1996, vol. 130, fol. 90, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 31 octobre 1996.

Signature.

(91758/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 novembre 1996.

JS + P MENUISERIE, Société Anonyme.

Siège social: L-6582 Rospport, 6, rue de la Montagne.

R. C. Diekirch B 2.867.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg le 30 octobre 1996, vol. 486, fol. 11, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 1996.

Pour JS + P MENUISERIE S.A.

FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(91759/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 novembre 1996.

ALBERT SCHEUER POMPES FUNEBRES, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6582 Rosport, 6, rue du Cimetière.

R. C. Diekirch B 2.860.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 1996, vol. 486, fol. 11, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 29 octobre 1996.

Pour ALBERT SCHEUER POMPES FUNEBRES, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(91760/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 novembre 1996.

FRISCH FRANCOIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8805 Rambrouch, 7, rue Principale.

R. C. Diekirch B 601.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 1996, vol. 486, fol. 6, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 1996.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(91761/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 novembre 1996.

ACTIV SPORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6437 Echternach, 27, rue Ermesinde.

R. C. Diekirch B 2.030.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 1996, vol. 486, fol. 4, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXCOMPTA, S.à r.l.

Signature

(91765/679/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 novembre 1996.

CAFE VOLTAIRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Mertzig.

R. C. Diekirch B 3.159.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 1996, vol. 486, fol. 17, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 1996.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ, Société civile

Signature

(91768/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 novembre 1996.

ROOM AMENAGEMENT D'INTERIEUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9405 Vianden, 2, rue Th. Bassing.

R. C. Diekirch B 3.395.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 octobre 1996, tenue au siège social de la société

L'assemblée a décidé:

- d'accepter la mise à disposition du mandat du commissaire aux comptes de Monsieur Carlo Ehmann, demeurant à Bettange-sur-Mess et d'élire comme nouveau commissaire aux comptes, la société INTERNATIONAL AUDITING SERVICES S.A., avec siège social à Tortola (B.V.I.);

- de donner décharge entière au commissaire aux comptes sortant.

Le Bureau

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 1996, vol. 486, fol. 13, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(91769/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 novembre 1996.

PICO TRAVAUX S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-8832 Rombach, 18, rue de Bigonville.
R. C. Diekirch B 3.342.

Monsieur A. Collin démissionne de son poste d'administrateur.

A. Collin.

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 25 octobre 1996, vol. 142, fol. 44, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(91766/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 novembre 1996.

CLK CONSTRUCTION LUXEMBOURGEOISE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9166 Mertzig, 2, Zone Industrielle.
R. C. Diekirch B 937.

Assemblée Générale Extraordinaire

Ce jour se sont réunis les associés de la société en Assemblée Générale Extraordinaire.

Ont été élus: Président: Madame Y. Taeter
 Secrétaire: Monsieur A. Kartheuser

Le président ouvre la séance et donne lecture de l'ordre du jour à suivre:

«Changement du gérant technique pour les branches charpente - couverture et ferblanterie/zinguerie».

Après délibération, il a été décidé ce qui suit:

1. Monsieur Froeliger Marcel est nommé gérant technique dans les branches charpente - couverture et ferblanterie/zinguerie et ce, en remplacement de Monsieur Bladt Reiner.

2. La Société est engagée en toutes circonstances par le gérant administratif, Monsieur Kartheuser Adolphe. Le gérant technique engage la société conjointement avec le gérant administratif dans son domaine technique spécifique.

L'ordre du jour étant approuvé, le président lève la séance.

Fait à Mertzig, le 7 octobre 1996.

Y. Taeter

A. Kartheuser

Le Président

Le Secrétaire

Enregistré à Diekirch, le 6 novembre 1996, vol. 257, fol. 88, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(91772/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 novembre 1996.

INFORMATIC ELCON CLERVAUX, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9768 Reuler/Clerf, Haus 37.

STATUTEN

Im Jahre neunzehnhundertsechundneunzig, am siebzehnten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Martine Weinandy, mit Amtssitz in Clerf.

Ist erschienen:

Herr Peter Sogaard, Geschäftsmann, wohnhaft in E-43850 Cambrils, C/Lleida, 18, 4, 6.

Welcher Komparent den instrumentierenden Notar ersuchte, die Satzung einer von ihm zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Titel I. – Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Gesellschafter haben.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung INFORMATIC ELCON CLERVAUX, S.à r.l.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Clerf.

Er kann durch einfachen Beschluss des oder der Gesellschafter in jede andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist der An- und Verkauf, der Import und Export und der Vertrieb von Software-Material, sowie das Angebot von Dienstleistungen in diesem Bereich.

Sie kann im übrigen alle kaufmännischen und finanziellen Handlungen in bezug auf bewegliche und unbewegliche Güter vollziehen, welche mit dem Gegenstand der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar zusammenhängen, für die Verwirklichung des Gegenstandes der Gesellschaft notwendig oder auch nur nützlich sind oder welche die Entwicklung der Gesellschaft erleichtern können.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II. – Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Franken (LUF 500.000,-) und ist aufgeteilt in fünfhundert (500) Anteile von je eintausend Franken (LUF 1.000,-).

Alle Geschäftsanteile wurden gezeichnet durch Herrn Peter Sogaard, den Komparenten.

Der alleinige Gesellschafter hat seine Anteile voll und in bar eingezahlt, so dass der Betrag von fünfhunderttausend Franken der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Art. 7. Jeder Geschäftsanteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva und an den Gewinnen und Verlusten der Gesellschaft.

Art. 8. Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Geschäftsanteile zwischen ihnen frei übertragbar. Sie sind gegenüber der Gesellschaft unteilbar.

Das Abtreten von Geschäftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der übrigen Gesellschafter.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

Titel III. – Verwaltung und Vertretung

Art. 9. Die Beschlüsse werden durch den alleinigen Gesellschafter gemäss Artikel 200-2 des Gesetzes vom 10. August 1915, so wie dasselbe abgeändert worden ist, gefasst.

Die Verträge zwischen der Gesellschaft und dem alleinigen Gesellschafter unterliegen ebenfalls den Bestimmungen dieses Artikels.

Wenn die Gesellschaft mehrere Gesellschafter begreift, so sind die Beschlüsse der Generalversammlung nur rechtswirksam, wenn sie von den Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals darstellen, angenommen werden, es sei denn, das Gesetz oder gegenwärtige Satzung würden anders bestimmen.

Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Geschäftsanteile besitzt. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung aufgrund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Sie werden vom alleinigen Gesellschafter beziehungsweise von den Gesellschaftern ernannt und abberufen, welche ebenfalls die Dauer und die Befugnisse der Mandate des oder der Geschäftsführer bestimmen.

Falls die Gesellschafter nicht anders bestimmen, haben der oder die Geschäftsführer sämtliche Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln.

Der Geschäftsführer kann Spezialvollmachten erteilen, auch an Nichtgesellschafter, um für ihn und in seinem Namen für die Gesellschaft zu handeln.

Art. 11. Bezüglich der Verbindlichkeit der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Titel IV. – Geschäftsjahr, Bilanz, Gewinn- und Verlustrechnung

Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 13. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz, nebst Gewinn- und Verlustrechnung, gemäss den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Diese äussern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung.

Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Dieser Nettogewinn wird wie folgt verteilt:

– Fünf Prozent (5,00%) des Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen;

– der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 14. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit des alleinigen Gesellschafter oder eines der Gesellschafter lösen die Gesellschaft nicht auf, sondern sie wird durch oder mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Gläubiger, Berechtigte und Erben eines verstorbenen Gesellschafter können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen. Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich an die in der letzten Bilanz aufgeführten Werte halten.

Titel V. – Auflösung und Liquidation

Art. 15. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere vom alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, welche keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der oder die Gesellschafter bestimmen über die Befugnisse und Bezüge der Liquidatoren.

Art. 16. Für alle Punkte, welche nicht in dieser Satzung festgelegt sind, gelten das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 1997.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf vierzigtausend Franken (LUF 40.000,-).

Erklärung

Der Komparent erklärt, dass der unterfertigte Notar ihm davon Kenntnis gegeben hat, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der Handlungsmächtigung in bezug auf den Gesellschaftszweck, ausgestellt durch die luxemburgischen Behörden, ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschliessend an die Gründung hat der alleinige Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

a) Zum Geschäftsführer für eine unbestimmte Dauer wird Herr Peter Sogaard, der Komparent, ernannt; Derselbe kann die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift verpflichten.

b) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-9768 Reuler/Clerf, Haus 37.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Clerf, in der Amtsstube des Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: P. Sogaard, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 23 octobre 1996, vol. 344, fol. 4, case 7. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clerf, den 30. Oktober 1996.

M. Weinandy.

(91771/238/125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 novembre 1996.

IMMOTHÉE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9089 Ettelbruck, 106, rue Michel Weber.

R. C. Diekirch B 2.790.

Le bilan et le compte de pertes et profits de l'année 1994, enregistrés à Diekirch, le 30 octobre 1996, vol. 257, fol. 85, case 4, et

le bilan et le compte de pertes et profits de l'année 1995, enregistrés à Diekirch, le 30 octobre 1996, vol. 257, fol. 85, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 novembre 1996.

Ettelbruck, le 5 novembre 1996.

T. Schreitmüller

Le gérant

(91774/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 novembre 1996.

EUROPEAN CONSTRUCT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9650 Esch-sur-Sûre, 1, rue du Moulin.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-huit octobre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Felix Beuken, ouvrier, demeurant à B-4031 Liège, 65, rue de Tilff,

2) Monsieur Claude Chabot, administrateur de sociétés, demeurant à B-4000 Liège, 36/B81, Quai Saint-Léonard.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EUROPEAN CONSTRUCT S.A.

Le siège social est établi à Esch-sur-Sûre.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise générale en bâtiment, ainsi que l'importation et l'exportation d'équipements sanitaires.

En général, elle pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières et financières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation. Elle pourra s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui est de nature à favoriser son développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs (1.250,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas excéder six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être confiée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas excéder six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de juin à 11.00 heures et pour la première fois en 1997.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées seront faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes avec l'approbation du commissaire aux comptes et en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La société peut acquérir ses propres actions dans les cas et sous les conditions prévus par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

Art. 12. La loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés, déclarent souscrire les actions comme suit:

1) Monsieur Felix Beuken, préqualifié, huit cents actions	800
2) Monsieur Claude Chabot, préqualifié, deux cents actions	200
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en espèces à concurrence d'un/quart (1/4) de leur valeur nominale, de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs (312.500,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs (50.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Felix Beuken, ouvrier, demeurant à B-4031 Liège, 65, rue de Tilff,
 - b) Monsieur Claude Chabot, administrateur de sociétés, demeurant à B-4000 Liège, 36/B81, Quai Saint-Léonard,
 - c) Monsieur Philippe Roosens, informaticien, demeurant à B-4020 Liège, 96, Quai du Roi Albert.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
Monsieur Philippe Mottoulle, administrateur de sociétés, demeurant à B-4020 Liège, 6, rue des Vergers.
- 4) L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer Monsieur Claude Chabot, préqualifié, administrateur-délégué de la société.
- 5) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice social se terminant le 31 décembre de l'an 2000.
- 6) L'adresse de la société est fixée à L-9650 Esch-sur-Sûre, 1, rue du Moulin.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.
Signé: F. Beuken, C. Chabot, P. Frieders.
Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 1996, vol. 93S, fol. 94, case 3. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 1996.

P. Frieders.

(91773/212/119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 novembre 1996.

XIN-XING, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9414 Vianden, 13, rue Victor Hugo.
R. C. Diekirch B 3.224.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 6 novembre 1996, vol. 257, fol. 89, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 7 novembre 1996.

Signature.

(91776/591/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 novembre 1996.

AKTIOUN HUMAN SCHOUL, Association sans but lucratif.

Siège social: L-9265 Diekirch, 44, rue du Palais.

STATUTS

Entre les soussignés:

Monsieur Marcel Bamberg, professeur, 2, Beringerberg, L-7593 Beringen,
Monsieur Bert Hoscheit, professeur, rue du Palais, L-9265 Diekirch,
Madame Chantal Mertens, institutrice, 2, Beringerberg, L-7593 Beringen,
Monsieur Christian Wolzfeld, instituteur, 10, rue de Hellange, L-3327 Crauthem,
tous de nationalité luxembourgeoise,

il est constitué une association sans but lucratif qui sera régie par la loi du 21 avril 1928 et les statuts ci-après:

I. Dénomination, siège, objet et durée

Art. 1^{er}. L'association portera la dénomination: AKTIOUN HUMAN SCHOUL.

Dans les présents statuts elle est désignée par le terme «l'association». Le nombre minimum des associés ne peut pas être inférieur à trois.

Art. 2. Le siège de l'association est établi dans la Commune de Diekirch à L-9265 Diekirch, 44, rue du Palais.

Art. 3. L'association a pour objet:

a) de réfléchir à des modèles pédagogiques alternatifs et aux moyens de les faire entrer dans la réalité de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire au Luxembourg;

b) de prendre contact avec les personnes, enseignants, parents, élèves susceptibles de s'intéresser à un tel projet.

Art. 4. L'association est neutre du point de vue politique, idéologique et confessionnel.

Art. 5. Elle est constituée pour une durée illimitée.

II. Administration

Art. 6. Les organes directeurs de l'association sont:

- le conseil d'administration
- l'assemblée générale.

Art. 7. Le conseil d'administration de l'association est investi des pouvoirs les plus étendus dans la gestion de l'association.

Il est composé de trois personnes au moins et de onze personnes au plus, élus chaque année à la majorité des voix par l'assemblée générale.

Il élit en son sein un trésorier.

Il a dans sa compétence tout ce qui, par la loi et les présents statuts, n'est pas réservé à l'assemblée générale.

Il représente officiellement l'association et assure l'observation des statuts.

Deux de ses membres signent toutes les pièces qui engagent la responsabilité de l'association.

Il peut déléguer sous sa responsabilité, même à des tiers, certaines charges bien définies.

Il soumet annuellement à l'assemblée générale un projet de budget.

Il fixe les modalités et les montants de remboursement de frais et de paiement d'indemnités, ainsi que les conditions de contrats de louage de services.

Il peut admettre à ses réunions d'autres personnes avec voix consultative.

Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige et au moins une fois par trimestre, sur convocation d'un de ses membres, délégué à cette fin, ou de la majorité des membres du conseil d'administration.

Il délibère sur les points de l'ordre du jour qui a été joint à la convocation.

Il prend ses décisions à la majorité des voix des membres présents.

Il ne peut délibérer valablement qu'en présence de la majorité des membres. Si ce quorum n'est pas atteint, une autre réunion du conseil d'administration est convoquée où il peut être délibéré valablement sur le même ordre du jour, quel que soit le nombre des membres présents.

Les droits, obligations, pouvoirs ainsi que la responsabilité des administrateurs sont réglés par les articles 13 et 14 de la loi du 21 avril 1928 régissant les associations sans but lucratif.

Art. 8. Le trésorier encaisse les créances de l'association et en donne quittance.

Il gère la comptabilité et acquitte les sommes dues par l'association sur mandat du conseil d'administration.

Il établit pour chaque exercice le compte des recettes et des dépenses, lequel est soumis pour vérification au collège des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'assemblée générale de l'association est le pouvoir souverain de l'association.

Sont réservées à sa compétence:

- l'approbation des comptes et budgets,
- la nomination et la révocation des administrateurs,
- la décharge à donner aux administrateurs,
- la fixation de la cotisation annuelle,
- les modifications aux statuts,
- la dissolution de l'association et l'affectation de son patrimoine,
- toutes les décisions dépassant les limites des pouvoirs légalement ou statutairement dévolus au conseil d'administration.

Elle est valablement constituée, quel que soit le nombre des membres présents.

Elle prend ses décisions à la majorité des voix des membres présents.

Toute convocation à l'assemblée générale mentionne l'ordre du jour et est portée à la connaissance des membres au moins quinze jours avant la date fixée.

Le compte rendu de l'assemblée générale est élaboré par le conseil d'administration dans un délai de trente jours. Les tiers peuvent en prendre connaissance au siège de l'association sans déplacement du dossier.

Art. 10. L'année sociale correspond à l'année civile.

Art. 11. L'assemblée générale ordinaire a lieu une fois par an au premier trimestre de l'année civile.

Elle est convoquée par le conseil d'administration de l'association qui en fixe la date et l'ordre du jour.

Art. 12. Un collège de commissaires aux comptes de deux membres au moins vérifie les comptes établis par le trésorier et en fait rapport à l'assemblée générale.

Art. 13. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration de l'association chaque fois qu'il le juge utile ou nécessaire.

Elle doit être convoquée

- si une majorité de membres au sein du conseil d'administration le demande;
- si un cinquième des membres de l'assemblée générale le demande;
- pour changer les statuts de l'association;
- pour dissoudre l'association et affecter son patrimoine.

Dans les deux dernières éventualités, il faut procéder selon l'article 8 de la loi du 21 avril 1928.

III. Dispositions générales

Art. 14. Les ressources de l'association se composent:

- de contributions annuelles des membres, ne pouvant pas dépasser 5.000 LUF par an;
- de subventions, de dons ou de legs;
- d'autres ressources non interdites par la loi.

Art. 15. Le patrimoine de l'association répond seul des engagements contractés en son nom. En aucun cas, les membres adhérents ne peuvent en être tenus pour responsables.

Art 16. Un règlement d'ordre intérieur, établi par le conseil d'administration et ratifié par la prochaine assemblée générale peut préciser les dispositions des présents statuts.

Art. 17. La dissolution de l'association est prononcée par une assemblée générale extraordinaire ayant été convoquée et ayant délibéré en conformité avec l'article 20 de la loi du 21 avril 1928.

Art. 18. Les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sont applicables à tous les cas non prévus par les présents statuts. Fait et signé en trois exemplaires originaux à Diekirch.

Siège de l'A.b.s.l.: L-9265 Diekirch, 44, rue du Palais

Signature.

Comité:

Bamberg Marcel, président, 20.7.40, professeur 2, Beringerberg, L-7593 Beringen

Georgette Hein, secrétaire, 7.2.59, institutrice préscolaire, 5, rue du Village, L-7473 Schoenfels

Mertens Chantal, caissière, 8.5.54, institutrice primaire, 2, Beringerberg, L-7593 Beringen

Sunnen Patrick, membre, 19.4.70, instituteur primaire, 31, rue Nic Martha, L-2133 Luxembourg

Medinger Guy, membre, 12.6.68, instituteur primaire, 68, boulevard Salentiny, L-2511 Luxembourg

Hoscheit Bert, membre, 19.1.59, professeur, 44, rue du Palais, L-9265 Diekirch

Pantaleoni Claude, membre, 18.5.59, professeur, 42, rue Dicks, L-4081 Esch-sur-Alzette

Papritz Christiane, membre, 19.1.54, sans profession, 91, um Schlass, L-5880 Hesperange

Schiltz Lisa, membre 1.12.60, laborantine, 55, rue des Près, L-3671 Kayl

Thinnes-Fisch Emma, membre, 10.6.46, chargée de direction, 13, rue des Vergers, L-7255 Walferdange.

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1996, vol. 485, fol. 77, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(91775/277/116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 novembre 1996.

TECHNIC SYSTEMS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

R. C. Diekirch B 2.721.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Diekirch, le 6 novembre 1996, vol. 257, fol. 88, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(91777/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 novembre 1996.

BUREAU TECHNIQUE ET IMMOBILIER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. B.I.N., BUREAU IMMOBILIER DU NORD, S.à r.l.).

Siège social: L-7664 Medernach, 15, Dolenberg.

R. C. Diekirch B 2.005.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-huit octobre.

Par-devant Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu:

1) Monsieur Jean Hamen, fonctionnaire de l'Etat e.r., demeurant à Diekirch, 19, rue P. Olinger;

2) Monsieur Romain Hamen, ingénieur-technicien, demeurant à Diekirch, 52, rue Clairefontaine;

actuellement seuls associés de la société à responsabilité limitée B.I.N., BUREAU IMMOBILIER DU NORD, S.à r.l., avec siège social à L-9220 Diekirch, 52, rue Clairefontaine,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 14 mars 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 345 du 25 septembre 1990, modifiée à différentes reprises et en dernier lieu suivant acte du même notaire en date du 30 décembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 150 du 7 avril 1993.

Lesquels comparants, représentant l'intégralité du capital social de la susdite société, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société, qui sera désormais: BUREAU TECHNIQUE ET IMMOBILIER, S.à r.l.

En conséquence, l'article 1^{er} des statuts sera modifié, et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** La société prend la dénomination de BUREAU TECHNIQUE ET IMMOBILIER, S.à r.l.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle vers Medernach, 15, Dolenberg.

En conséquence, l'article 2 des statuts sera modifié, et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** Le siège social de la société est établi à L-7664 Medernach, 15, Dolenberg; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.»

Cette deuxième résolution prend effet au 1^{er} novembre 1996.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Frais

Les frais des présentes sont à la charge de la société.
 Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.
 Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Hamen, R. Hamen, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 22 octobre 1996, vol. 592, fol. 83, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 24 octobre 1996.

M. Cravatte.

(91778/205/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 novembre 1996.

UNICO HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Ettelbruck.

R. C. Diekirch B 2.765.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Diekirch, le 6 novembre 1996, vol. 257, fol. 90, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(91779/999/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 novembre 1996.

UNICO HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Ettelbruck.

R. C. Diekirch B 2.765.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Diekirch, le 6 novembre 1996, vol. 257, fol. 90, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(91780/999/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 novembre 1996.

UNICO HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Ettelbruck.

R. C. Diekirch B 2.765.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 6 novembre 1996, vol. 257, fol. 90, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(91781/999/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 novembre 1996.

EISLECKER BAU'REN HAMEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8811 Bilsdorf, 42, rue A. Neuens.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-deux octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1. - Monsieur Théodore Meyrer, maître-boucher, demeurant à L-1457 Luxembourg, 46, rue des Eglantiers,
2. - son épouse, Madame Andrée Mousel, sans état particulier, demeurant à L-1457 Luxembourg, 46, rue des Eglantiers.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société à responsabilité limitée familiale qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}. - Objet - Raison sociale - Durée - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une boucherie-charcuterie avec vente des articles de la branche.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de EISLECKER BAU'REN HAMEN, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Bilsdorf, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de LUF 500.000,- (cinq cent mille francs), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. - Monsieur Théodore Meyrer, préqualifié, deux cent cinquante parts sociales	250
2. - Madame Andrée Meyrer-Mousel, préqualifiée, deux cent cinquante parts sociales	250

Total: cinq cents parts sociales	500
--	-----

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de LUF 500.000,- (cinq cent mille francs) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant l'accord des associés statuant à la majorité requise pour les modifications statutaires.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 (trente) jours à partir de la date de refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts sociales est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe de 2 (deux) gérants.

Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 (trois quarts) du capital social.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1996.

Art. 18. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ trente-cinq mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. - L'adresse de la société est fixée à L-8811 Bilsdorf, 42, rue Abbé Neuens.

2. - Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Théodore Meyrer, maître-boucher, demeurant à L-1457 Luxembourg, 46, rue des Eglantiers.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. Meyrer, A. Mousel, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 novembre 1996, vol. 825, fol. 15, case 4. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 novembre 1996.

J.-J. Wagner.

(91831/999/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 novembre 1996.

REL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Ettelbruck.

R. C. Diekirch B 3.130.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 6 novembre 1996, vol. 257, fol. 90, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(91782/999/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 novembre 1996.

CANPOLUX FINANCIAL HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Ettelbruck.

R. C. Diekirch B 2.649.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 6 novembre 1996, vol. 257, fol. 90, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(91783/999/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 novembre 1996.

GALU 12 S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9747 Enscherange, Maison 36.

R. C. Diekirch B 3.179.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 5 novembre 1996, vol. 486, fol. 25, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 8 novembre 1996.

*Pour la S.A.H. GALU 12
FIDUCIAIRE CENTRALE DU
LUXEMBOURG S.C.*

(91791/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 novembre 1996.

UMP EUROPE, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Ettelbruck.
R. C. Diekirch B 1.950.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 6 novembre 1996, vol. 257, fol. 89, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(91784/999/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 novembre 1996.

INOTEC ROHRSYSTEM UND BAU A.G., Aktiengesellschaft.

Siège social: L-9838 Untereisenbach.
R. C. Diekirch B 3.039.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 6 novembre 1996, vol. 257, fol. 89, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(91785/999/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 novembre 1996.

KOCH-MONTAGE-BAU A.G., Société Anonyme.

Siège social: Untereisenbach.
R. C. Diekirch B 2.435.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 6 novembre 1996, vol. 257, fol. 89, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(91786/999/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 novembre 1996.

FCS, FINANCE CONSULTING SERVICES S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Ettelbruck.
R. C. Diekirch B 3.182.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 6 novembre 1996, vol. 257, fol. 90, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(91787/999/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 novembre 1996.

T & B INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9164 Lipperscheid, 3, rue du Tunnel.
R. C. Diekirch B 2.549.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1996, vol. 486, fol. 23 case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire statutaire tenue de manière extraordinaire en date du 23 octobre 1996

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale prend connaissance de la démission de M. Henri Collard et M. Jean-Claude Hoffmann et nomme en remplacement des administrateurs démissionnaires, M. Bernard Hubin, architecte, demeurant à Lipperscheid et M. Pascal Hubin, architecte, demeurant à Knaposcheid et cela pour une période de 3 ans. L'assemblée reconduit le mandat de Mme Antoinette Theis et celui du commissaire aux comptes également pour une période de 3 ans, leur mandat prenant fin aux cours de l'année de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de 1998.

Suite à cette décision, le Conseil d'Administration est composé comme suit:

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

Madame Antoinette Theis, employée privée, demeurant à Lipperscheid;

Monsieur Bernard Hubin, architecte, demeurant à Lipperscheid;

Monsieur Pascal Hubin, architecte, demeurant à Knaposcheid.

Est nommée commissaire aux comptes:

Madame Bernadette Reuter-Wagner, expert-comptable, demeurant à Strassen.

Diekirch, le 8 novembre 1996.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1996, vol. 486, fol. 23, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(91788/578/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 novembre 1996.

SCAHT INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9554 Wiltz, 31, rue du Pont.

R. C. Diekirch B 2.663.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1996, vol. 486, fol. 23, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 8 novembre 1996.

(91789/578/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 novembre 1996.

TRANS GLOBE LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 7, Bohey.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-deux octobre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1. Madame Middernacht Judith, domiciliée à B-6000 Charleroi 6/2, rue Turenne,
2. WOLFINA S.A. HOLDING, ayant son siège social au 7, Bohey, L-9647 Doncols et représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Wolfram Wambsganss.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TRANS GLOBE LUX.

Cette société aura son siège social à Doncols. Sa durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet:

le transport par route, tant national qu'international pour le compte de tiers ou pour son compte propre, l'entreposage et la distribution par livraisons de marchandises pour le compte de tiers. La société pourra réaliser son objet en tous lieux, de toutes les manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées.

La société pourra accomplir toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle pourra sans que la désignation qui va suivre soit limitative, acquérir, aliéner, prendre ou donner en location, tous immeubles ou fonds de commerce, acquérir, créer tous brevets, licences, marques de fabrique et de commerce, s'intéresser de toutes manières et en tous lieux dans toutes sociétés ou entreprises dont l'objet serait similaire, analogue ou connexe ou de nature à favoriser le sien - ou serait susceptible de constituer pour elle une source ou un débouché.

La société peut réaliser son objet au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, de toutes les manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille (1.000,-) francs chacune.

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. Madame Judith Middernacht, mille cent vingt-cinq actions	1.125
2. WOLFINA S.A. HOLDING, cent vingt-cinq actions	125
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Les actions souscrites sont libérées à raison de vingt-cinq pour cent, par des versements en espèces, de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents (312.500,-) francs se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions, avec l'autorisation de l'assemblée générale, suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix; celle du président est prépondérante.

Art. 6. L'Assemblée Générale et/ou le Conseil d'Administration peuvent déléguer leurs pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent. La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1997.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg, indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de juin et pour la première fois en juin 1998.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts. Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quarante mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont nommés administrateurs:
 - a. Madame Judith Middernacht,
 - b. WOLFINA S.A. HOLDING,
 - c. Monsieur Eric Deneef, demeurant à B-6600 Bastogne, 2A, Moinet.
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire: Monsieur Wolfram Wambsganss, expert-comptable, demeurant à L-9570 Wiltz, 11, rue des Tondeurs.
- 4.- Est nommé administrateur-délégué, Monsieur Eric Deneef, préqualifié, avec signature individuelle.
- 5.- Le siège social de la société est fixé à L-9647 Doncols, 7 Bohey.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: J. Middernacht, W. Wambsganss, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 octobre 1996, vol. 828, fol. 37, case 1. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 30 octobre 1996.

Signature.

(91790/207/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 novembre 1996.

SOGEFIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6440 Echternach, 29, rue de la Gare.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-quatre octobre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Monsieur Gérard Miller, administrateur de sociétés, demeurant à B-4100 Seraing, 21, rue de la Banque;
2. la société à responsabilité limitée CHRONOS, avec siège social à B-4000 Liège, 90, Quai Godefroid Kurth; ici représentée par son gérant, Monsieur Gérard Miller, préqualifié.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société anonyme, qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de SOGEFIM S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. Le siège social est établi à Echternach.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Si des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produisent ou sont imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet:

- l'activité de grossiste et import-export de tous types d'articles;
- intermédiaire commercial au sens large;
- la reprise et l'exploitation de fonds de commerce;
- le rachat et le développement d'entreprises commerciales;
- la consultance, l'assistance à l'organisation et le management de sociétés commerciales, en ce compris les domaines informatiques et publicitaires;
- la prise de participations et la gestion commerciale de sociétés.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune, disposant d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée par la valeur de la pleine propriété des actions et par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété, conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation le premier vendredi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale des actionnaires peut nommer le premier Président du Conseil d'Administration.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.
2. La première assemblée générale ordinaire des actionnaires se tiendra le premier vendredi du mois de mai à 11.00 heures en 1998.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions du capital comme suit:

1. Monsieur Gérard Miller, préqualifié, dix actions	10
2. la société à responsabilité limitée CHRONOS, préqualifiée, mille deux cent quarante actions	1.240
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Ces actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%), de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs (312.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constataion

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à environ quarante-cinq mille francs (45.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Gérard Miller, administrateur de sociétés, demeurant à B-4100 Seraing, 21, rue de la Banque,
- b) la société à responsabilité limitée CHRONOS, avec siège social à B-4000 Liège, 90, Quai Godefroid Kurth; et
- c) la société anonyme SEREDIS INTERNATIONAL, avec siège social à B-4000 Liège, 368, rue St Walburg.

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Pierre Fauconnier, comptable, demeurant à B-4830 Limbourg, 70, sur les Remparts.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en l'an 2002.

Le mandat des administrateurs et du commissaire est renouvelable.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-6440 Echternach, 29, rue de la Gare.

Cinquième résolution

Le Conseil d'Administration est autorisé à nommer administrateur-délégué un ou plusieurs de ses membres.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration: Monsieur Gérard Miller ici présent, la société à responsabilité limitée CHRONOS, ici représentée par son gérant, Monsieur Gérard Miller, prénommé, et la société anonyme SEREDIS INTERNATIONAL, prédite, ici représentée par Monsieur Gérard Miller, prénommé, agissant en sa qualité d'administrateur de cette société ainsi qu'en tant que mandataire d'un deuxième administrateur, en vertu d'une procuration sous seing privé annexée aux présentes, se sont réunis en conseil et ont pris, à la majorité des voix, la décision suivante:

Est nommé administrateur-délégué:

Monsieur Gérard Miller, préqualifié.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Miller, Fr. Kessler

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 octobre 1996, vol. 828, fol. 34, case 11. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 8 novembre 1996.

F. Kessler.

(91832/219/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 novembre 1996.

JPN - TRAVAUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 7, Bohey.

R. C. Diekirch B 3.192.

Monsieur J.-P. Nicolay donne sa démission comme administrateur de la firme J.P.N. TRAVAUX S.A. ayant son siège social à L-9647 Doncols, à la date d'aujourd'hui.

Gouvy, le 15 octobre 1996.

J.-P. Nicolay.

Enregistré à Clervaux, le 31 octobre 1996, vol. 204, fol. 90, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(91794/703/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 novembre 1996.

MAURACH A.G., Société Anonyme.

Siège social: Weiswampach.
R. C. Diekirch B 2.715.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Clervaux, le 6 novembre 1996, vol. 204, fol. 91, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(91792/703/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 novembre 1996.

MAURACH A.G., Société Anonyme.

Siège social: Weiswampach.
R. C. Diekirch B 2.715.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Clervaux, le 6 novembre 1996, vol. 204, fol. 91, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(91792A/703/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 novembre 1996.

EUROBAU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Weiswampach.
R. C. Diekirch B 2.068.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Clervaux, le 31 octobre 1996, vol. 204, fol. 90, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(91793/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 novembre 1996.

**HOTELBETEILIGUNGS UND VERWALTUNGS A.G., Aktiengesellschaft,
(UNTERNEHMENSGRUPPE UNIS A.G., Aktiengesellschaft).**

Gesellschaftssitz: Weiswampach, 117, route de Stavelot.
H. R. Diekirch B 3.321.

Im Jahre neunzehnhundertsechundneunzig, am zweiundzwanzigsten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Roger Arrensdorff, Notar mit Amtswohnsitz in Wiltz.

Sind erschienen:

1. - Die Aktien-Holdinggesellschaft MINT CONSULTING S.A., mit Sitz in Weiswampach, 117, route de Stavelot;
2. - Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung U-BÜRO, S.à r.l., mit Sitz in Weiswampach, 117, route Stavelot;
hier vertreten durch ihren Präsidenten des Verwaltungsrates, respektive ihren Geschäftsführer, Herrn Herbert März, Kaufmann, wohnhaft in Weiswampach.

Die Aktien-Holdinggesellschaft MINT CONSULTING S.A. und die Gesellschaft mit beschränkter Haftung U-BÜRO S.à r.l. sind die alleinigen Gesellschafter der Aktiengesellschaft UNTERNEHMENSGRUPPE UNIS S.A. mit Sitz zu Weiswampach, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den instrumentierenden Notar, am 20. Oktober 1995, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 568 vom 28. Dezember 1995, eingetragen im Firmenregister von und zu Diekirch, unter der Nummer B 3.321.

Die vorgenannten Gesellschafter erklären, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammenzutreten und einstimmig folgende Beschlüsse zu fassen:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen die Umbenennung der Gesellschaft von UNTERNEHMENSGRUPPE UNIS A.G. in HOTEL-BETEILIGUNGS UND VERWALTUNGS A.G. und demzufolge die Umänderung des Artikels 1, der Statuten, um ihm ab heute folgenden Wortlaut zu verleihen:

«**Art. 1.** Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Form einer Finanzbeteiligungsgesellschaft (société de participations financières) unter der Bezeichnung HOTELBETEILIGUNGS UND VERWALTUNGS A.G. gegründet.»

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen die Umänderung des Gegenstands der Gesellschaft und somit die Umänderung des Artikels 4 der Statuten, um ihm ab heute folgenden Wortlaut zu verleihen:

«**Art. 4.** Gegenstand der Gesellschaft ist der Erwerb, die Planung, der Bau und der Betrieb von Hotels und Gaststätten sowie alle Tätigkeiten, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängen oder denselben fördern können, ausserdem die Beteiligung auf jede Art und Weise an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften, der Erwerb durch Ankauf, Zeichnung oder auf andere Weise, sowie die Übertragung durch Verkauf, Wechsel oder auf andere Weise von Wertpapieren, Verbindlichkeiten, Schuldforderungen, Scheinen und anderen Werten aller Art, der Besitz, die Verwaltung und Verwertung ihres Wertpapierbestandes. Die Gesellschaft kann sich an der Gründung und Entwicklung jeder finanziellen, industriellen oder kommerziellen Gesellschaft beteiligen und ihr alle

Mithilfe geben, sei es durch Kredite, Garantien, oder auf andere Art an verbundene Gesellschaften. Die Gesellschaft kann auf jede Art Darlehen und Unterstützung geben an verbundene Gesellschaften. Sie kann alle Kontrollen und Aufsichtsmaßnahmen durchführen und jede Art von finanziellen, beweglichen und unbeweglichen, kommerziellen und industriellen Operationen machen, welche sie für nötig hält zur Verwirklichung und Durchführung ihres Zweckes.»

Dritter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen den Rücktritt des gesamten Verwaltungsrates und des Kommissars, geben ihnen ab heute bestens Quittung und Entlastung, und ernennen folgende Personen zu Verwaltungsratsmitgliedern und zum Kommissar:

Zu neuen Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:

1. - Herr Uwe Kasper, Hotelbetriebswirt, wohnhaft in D-77736 Zell a.H., Karl Schöner Weg 5;
2. - Herr Bernhard Ochs, Kaufmann, wohnhaft in D-75217 Birkenfeld, Zeppelinstrasse 61;
3. - Herr Jürgen Mayer, Schreinermeister, wohnhaft in D-77736 Zell a.H., Steinrücken 6.

Zu Vorsitzenden des Verwaltungsrates werden ernannt:

Herr Uwe Kasper, vorgeannt und Herr Bernhard Ochs, vorgeannt.

Die Generalversammlung bestimmt, dass die Gesellschaft vertreten wird nur durch die gemeinsame Unterschriften der beiden Vorsitzenden des Verwaltungsrates.

Zum neuen Kommissar wird ernannt:

Herr Markus Meier, Wirtschaftsprüfer, wohnhaft in CH-2563 Ipsach, Blumenrain 17.

Kosten

Die Kosten und Gebühren in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen dieser Generalversammlung obliegen, werden auf zwanzigtausend Franken (20.000,-) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Wiltz, in der Amtsstube des instrumentierenden Notars.

Und nach Vorlesung des Vorstehenden an alle Erschienenen, haben dieselben mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. März, R. Arrendorff.

Enregistré à Wiltz, le 24 octobre 1996, vol. 311, fol. 96, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): E. Zeimen.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, den 7. Oktober 1996.

R. Arrendorff.

(91833/218/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 novembre 1996.

KREATIVBAU A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

STATUTEN

Im Jahre neunzehnhundertsechundneunzig, am zweiundzwanzigsten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Roger Arrendorff, mit Amtssitz in Wiltz.

Sind erschienen:

1. - Die Aktien-Holdinggesellschaft MINT CONSULTING S.A. mit Sitz in Weiswampach, 117, route de Stavelot;
2. - Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung U-BÜRO, S.à r.l., mit Sitz in Weiswampach, 117, route Stavelot; hier vertreten durch ihren Präsidenten des Verwaltungsrates, respektive ihren Geschäftsführer, Herrn Herbert März, Kaufmann, wohnhaft in Weiswampach.

Vorgenannte Personen ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren.

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung KREATIVBAU A.G. gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist in Weiswampach.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates kann der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb des Grossherzogtums Luxemburg als auch im Ausland verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die, unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist die Baudurchführung auf eigene und fremde Rechnung, Bauträgertätigkeit, Planung, schlüsselfertiges Bauen, Bauberatung, Vermarktung und die Durchführung sämtlicher Geschäfte, welche direkt oder indirekt mit dem Gesellschaftszweck zusammenhängen oder denselben fördern können.

Ausserdem die Beteiligung auf jede Art und Weise an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften, der Erwerb durch Ankauf, Zeichnung oder auf andere Weise, sowie die Übertragung durch Verkauf, Wechsel oder auf andere Weise von Wertpapieren, Verbindlichkeiten, Schuldforderungen, Scheinen und anderen Werten aller Art, der Besitz, die Verwaltung und Verwertung ihres Wertpapierbestandes. Die Gesellschaft kann sich an der Gründung und Entwicklung jeder finanziellen, industriellen oder kommerziellen Gesellschaft beteiligen und ihr alle Mithilfe geben, sei es durch Kredite, Garantien oder auf andere Art an verbundene Gesellschaften. Die Gesellschaft kann auf jede Art Darlehen und Unterstützung geben an verbundene Gesellschaften. Sie kann alle Kontrollen und Aufsichtsmaßnahmen durchführen und jede Art von finanziellen, beweglichen und unbeweglichen, kommerziellen und industriellen Operationen machen, welche sie für nötig hält zur Verwirklichung und Durchführung ihres Zweckes.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend Franken (1.250.000,-) und ist eingeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien mit einem Nominalwert von eintausend Franken (1.000,-) pro Aktie.

Die Aktien lauten auf den Namen oder Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, so können die verbleibenden Mitglieder das frei gewordene Amt vorläufig besetzen.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Der erste Vorsitzende wird von der Generalversammlung gewählt. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimmen auch schriftlich, fernschriftlich, telegrafisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telefaxe müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso gut rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratsitzung gefasster Beschluss.

Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorhergehenden Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Art. 12. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die in der nachfolgenden Generalversammlung gefassten Beschlüsse.

Art. 13. Die Tätigkeit des Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie darf jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Generalversammlung

Art. 14. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäss den Bestimmungen des Gesetzes. Sollten die Aktionäre nicht bekannt sein, so erfolgt die Einberufung durch Veröffentlichung im Mémorial und in den geeigneten Tageszeitungen nach den gesetzlichen Bestimmungen.

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung tritt in Weiswampach an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar jeden dritten Mittwoch des Monats Mai um 14.00 Uhr nachmittags, das erste Mal im Jahre 1998.

Falls der vorgenannte Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 16. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine aussergewöhnliche Generalversammlung einberufen. Sie muss einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens zwanzig Prozent (20%) des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Art. 17. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme, mit Ausnahme der gesetzlichen Einschränkungen.

Geschäftsjahr - Gewinnbeteiligung

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres; das erste Geschäftsjahr beginnt am Tag der Gründung und endet am 31. Dezember 1997.

Der Verwaltungsrat erstellt die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung.

Der Verwaltungsrat legt den Kommissaren die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung vor.

Art. 19. Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Gewinn sind 5% (fünf Prozent) für die Bildung der gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10% (zehn Prozent) des Gesellschaftskapitals erreicht.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung. Mit Zustimmung des Kommissars und unter der Beachtung der diesbezüglichen Vorschriften, kann der Verwaltungsrat Zwischendividenden ausschütten.

Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitalbildung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Auflösung - Liquidation

Art. 20. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie die Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, vorzeitig oder am Ende ihrer Laufzeit, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie auf die späteren Änderungen.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf sechzigtausend Franken (60.000,- LUF).

Kapitalzeichnung

Die eintausendzweihundertfünfzig Aktien (1.250) wurden wie folgt gezeichnet:

1. - MINT CONSULTING S.A., vorgenannt, eintausendzweihundertneundvierzig Aktien	1.249
2. - Ü-BÜRO, S.à r.l., vorgenannt, eine Aktie	1
Total: eintausendzweihundertfünfzig Aktien	1.250

Sämtliche Aktien wurden voll und ganz in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute die Summe von einer Million zweihundertfünfzigtausend Franken (1.250.000,-) zur Verfügung steht, worüber dem Notar der Nachweis erbracht wurde.

Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. - Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird festgelegt auf drei; diejenige der Kommissare wird festgelegt auf einen.

2. - Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt für die Dauer von 6 Jahren:

a. - Herr Herbert März, Kaufmann, wohnhaft in L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot

b. - Herr Dieter Diwo, Dipl.-Ing., wohnhaft in D-66663 Mertzig, Am Franzenbach 17

c. - Herr Felix Dompere Amoah, Kaufmann, wohnhaft in 665 Finchley Road, GB-London NW 22 HN.

3. - Zum Kommissar wird ernannt für die Dauer von 6 Jahren:

Herr Herrmann Lenz, Diplomingenieur und Bilanzbuchhalter, wohnhaft in B-4780 St.Vith.

4. - Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

5. - Zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates wird ernannt: Herr Herbert März, vorgenannt.

6. - Die Gesellschaft wird vertreten durch die alleinige Unterschrift des Vorsitzenden des Verwaltungsrates, ohne finanzielle Beschränkung.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Wiltz, im Jahre, Monat und Tage wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung haben die vorgenannten Komparenten zusammen mit dem instrumentierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. März, R. Arrensdorff.

Enregistré à Wiltz, le 24 octobre 1996, vol. 311, fol. 96, case 4. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): E. Zeimen.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, den 31. Oktober 1996.

R. Arrensdorff.

(91830/218/163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 novembre 1996.

STRUCON, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

—
STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am zweiundzwanzigsten Oktober.
Vor dem Unterzeichneten Fernand Unsen, Notar mit Amtswohnsitz in Diekirch.

Sind erschienen:

- 1) Die WEPAS HOLDING A.G., mit Sitz in L-9227 Diekirch, 50, Esplanade, gegründet zufolge Urkunde des unterzeichneten Notars vom heutigen Tage, noch nicht veröffentlicht im Mémorial, hier vertreten durch ihren geschäftsführenden Verwalter, Herrn Paul Müller, Privatbeamter, in Diekirch wohnend;
- 2) Herr David Veloso, Privatbeamter, in L-9142 Bürden, 12, rue an der Hiel't wohnend.

Und ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu dokumentieren:

Art. 1. Die Unterzeichneten und alle Personen, welche in Zukunft Gesellschafter werden können, gründen eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht, der sie den nachstehenden Gesellschaftsvertrag sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zugrunde legen.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist sowohl das Betreiben eines Bauunternehmens begreifend alle Hoch- und Tiefbauarbeiten sowie deren Vermittlung und Beratung, als auch der Handel von Baumaterialien, sowie jede Art von Tätigkeit, welche mit diesem Gesellschaftszweck zusammenhängt oder ihn fördern kann.

Art. 3. Die Gesellschaft führt den Namen STRUCON, G.m.b.H.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft ist in Diekirch.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss einer ausserordentlichen Generalversammlung der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 5. Die Gesellschaft hat eine unbestimmte Dauer.

Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt fünfhunderttausend Franken (500.000,-), eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile von eintausend Franken (1.000,-) pro Anteil und ist wie folgt auf die Gesellschafter aufgeteilt:

1) Die WEPAS HOLDING A.G, vorgeannt, vierhundertfünfundneunzig Anteile	495
2) Herr David Veloso, vorgeannt, fünf Anteile	5
Total: fünfhundert Anteile	500

Die Gesellschafter erklären und anerkennen, dass die vorerwähnten Anteile voll eingezahlt worden sind und die 500.000,- LUF sich in der Gesellschaftskasse befinden.

Art. 7. Das Kapital kann jederzeit, unter den gesetzlichen Bestimmungen, abgeändert werden.

Art. 8. Jeder Anteil berechtigt zu proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva und an den Gewinnen der Gesellschaft.

Art. 9. Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar. Sie können unter Lebenden nur mit der Zustimmung aller Gesellschafter an Nichtgesellschafter übertragen werden.

Bei Sterbefall können die Anteile nur mit der Zustimmung der überlebenden Gesellschafter an Nichtgesellschafter übertragen werden.

Art. 10. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 11. Gläubiger, Berechtigte oder Erben können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen.

Art. 12. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen und welche von der Gesellschaftsversammlung ernannt werden. Der oder die Geschäftsführer haben gegenüber Dritten die weitgehendsten Befugnisse, um die Gesellschaft bei allen Geschäften zu vertreten.

Art. 13. Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 14. Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, ganz gleich wieviele Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben, wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschaftsversammlung aufgrund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 1996.

Art. 16. Am eindundreissigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Art. 17. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 18. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent dieses Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt. Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

Art. 19. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Gesellschaftsversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschaftsversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 20. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sofort nach der Gründung der Gesellschaft haben die Gesellschafter einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Zum technischen Geschäftsführer wird auf unbestimmte Zeit ernannt: Herr Peter Weijers, Diplomingenieur Bau, in NL-6370 TK Landgraaf, Kennedyplantsoen 36 wohnend;

Zum administrativen Geschäftsführer wird auf unbestimmte Zeit ernannt: Herr Antonius Passau, Geschäftsführer, in NL-6227 ST Maastricht, Hovenstraat 10 wohnend.

Die Gesellschaft wird unter der alleinigen Unterschrift der beiden Geschäftsführer bis zu einhunderttausend Franken (LUF 100.000,-) verpflichtet; ansonsten bedarf es der gemeinsamen Unterschrift beider Geschäftsführer.

Zweiter Beschluss

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

Schätzung der Gründungskosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf dreissigtausend (30.000,-) Franken geschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Diekirch, in der Amtsstube am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: P. Müller, D. Veloso, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 23 octobre 1996, vol. 592, fol. 84, case 12. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Verlangen, auf stempelfreiem Papier erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, den 11. November 1996.

F. Unsen.

(91835/234/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 novembre 1996.

WEPAS HOLDING A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

—
STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am zweiundzwanzigsten Oktober.

Vor dem Unterzeichneten Fernand Unsen, Notar mit Amtswohnsitz in Diekirch.

Sind erschienen:

1. Herr Paul Müller, Privatbeamter, in L-9227 Diekirch, 50, Esplanade wohnend;
2. Herr David Veloso, Privatbeamter, in L-9142 Bürden, 12, rue an der Hiel't wohnend.

Diese Erschienenen, handelnd in ihren vorerwähnten Eigenschaften, ersuchen den Notar, wie folgt die Satzungen einer Aktiengesellschaft zu beurkunden, die sie untereinander gründen:

Kapitel I. Benennung, Sitz, Gesellschaftszweck, Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung WEPAS HOLDING A.G.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Diekirch.

Durch Beschluss des Verwaltungsrates kann der Sitz an jedwelchen Ort innerhalb des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer oder wirtschaftlicher Natur eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden.

Eine solche Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft. Die Bekanntmachung von einer solchen Verlegung des Gesellschaftssitzes wird vorgenommen und Dritten zur Kenntnis gebracht durch das Organ der Gesellschaft, welches unter den gegebenen Umständen am besten hierzu befähigt ist.

Art. 3. Die Gesellschaft ist gegründet für eine unbestimmte Dauer.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form, an anderen luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften, die Kontrolle, die Verwaltung sowie die Verwertung dieser Beteiligungen.

Sie kann beliebige Garantien oder Rechte erwerben, auf dem Wege einer Beteiligung an Aktien, Zeichnung, Verkauf oder in jeder anderen beliebigen Form; sie kann teilnehmen an der Gründung, Ausdehnung und Kontrolle von allen Gesellschaften und Unternehmen und denselben jede Art von Hilfe angedeihen lassen, wobei sich jedoch ihre Tätigkeit im Rahmen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften halten muss.

Sie kann auch Patente und andere davon abgeleitete Lizenzen erwerben und verwerten.

Kapitel II. Gesellschaftskapital, Aktien

Art. 5. Das Gesellschaftskapital ist festgesetzt auf eine Million zweihundertfünfzigtausend (1.250.000,- LUF) Franken, eingeteilt in einhundertfünfzigtausend (125) Aktien zu je zehntausend (10.000,-) Franken.

Nach Wahl ihrer Besitzer können die Aktien in einzelne Aktien darstellende Zertifikate, oder in Zertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Aktien sind Namens- oder Inhaberaktien, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten, unter den durch das Gesetz vorgesehenen Umfang und Bedingungen.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann das Gesellschaftskapital erhöht oder herabgesetzt werden.

Kapitel III. Verwaltung

Art. 6. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern, welche Aktionäre der Gesellschaft sind oder nicht. Sie werden für eine sechs Jahre nicht überschreitende Amtszeit ernannt, durch die Generalversammlung der Aktionäre, welche dieselben zu jeder Zeit abberufen kann.

Die Anzahl der Mitglieder des Verwaltungsrates, die Dauer ihrer Amtszeit und ihre Bezüge werden durch die Generalversammlung der Aktionäre festgesetzt.

Art. 7. Der Verwaltungsrat bestellt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat tritt zusammen durch Einberufung durch den Vorsitzenden, sooft das Interesse der Gesellschaft es verlangt. Jedesmal, wenn zwei Vorstandsmitglieder es verlangen, muss der Verwaltungsrat einberufen werden.

Art. 8. Dieser Verwaltungsrat ist mit den weitestgehenden Vollmachten versehen, um alle mit dem Gesellschaftszweck zusammenhängenden Verwaltungs- und Verfügungshandlungen vorzunehmen.

Sämtliche Handlungen, welche nicht durch das Gesetz oder durch gegenwärtige Satzung ausdrücklich der Generalversammlung der Aktionäre vorbehalten sind, fallen in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates. Mit dem Einverständnis der statutarischen Kommissare kann der Verwaltungsrat, unter den gesetzlichen Bestimmungen, Vorschüsse auf Dividenden auszahlen.

Art. 9. Die Gesellschaft wird verpflichtet, unter allen Umständen, durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, oder durch die Einzelunterschrift des geschäftsführenden Verwalters, es sei denn, dass spezielle Entscheidungen getroffen wurden über Bevollmächtigung und Stellvertretung des Verwaltungsrates, so wie vorgesehen in Artikel 10 der gegenwärtigen Satzung.

Art. 10. Der Verwaltungsrat kann seine Vollmacht in bezug auf die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft an ein oder mehrere Mitglieder des Verwaltungsrates übertragen; diese haben den Titel von Geschäftsführenden Verwaltern.

Der Verwaltungsrat kann weiterhin die gesamte Geschäftsverwaltung der Gesellschaft oder eine bestimmte Abzweigung davon an einen oder mehrere Geschäftsführer übertragen, oder für bestimmte Anliegen Sondervollmachten an einen oder mehrere von ihm ausgewählten Prokuristen abgeben, die weder Mitglieder des Verwaltungsrates, noch Aktionäre der Gesellschaft zu sein brauchen.

Art. 11. In sämtlichen Rechtssachen wird die Gesellschaft, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, durch den Verwaltungsrat, vertreten durch seinen Vorsitzenden oder durch ein dazu bestimmtes Verwaltungsratsmitglied, vertreten.

Kapitel IV. Aufsicht

Art. 12. Die Aufsicht der Gesellschaft unterliegt einem oder mehreren Kommissaren, die ernannt werden durch die Generalversammlung der Aktionäre, welche ihre Anzahl, ihre Bezüge und ihre Amtszeit, welche sechs Jahre nicht überschreiten darf, festlegt.

Kapitel V. Generalversammlung

Art. 13. Die jährliche Generalversammlung findet statt im Gesellschaftssitz oder an dem in der Einberufung vorgesehenen Ort, am dritten Mittwoch des Monats Mai um fünfzehn Uhr.

Sollte dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag sein, so wird die Versammlung auf den nächstfolgenden Arbeitstag verschoben.

Kapitel VI. Geschäftsjahr, Verteilung des Reingewinnes

Art. 14. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres, mit Ausnahme des ersten Geschäftsjahres, welches beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 1996.

Art. 15. Der Reingewinn besteht aus dem Überschuss, welcher verbleibt nach Abzug jedwelcher und sämtlicher Kosten und Abschreibungen der Gesellschaft von der Bilanz. Von diesem Reingewinn werden fünf Prozent (5%) dem gesetzlichen Reservefonds zugeführt; diese Zuführung ist nicht mehr zwingend, wenn der Reservefonds zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals darstellt. Falls jedoch der Reservefonds, aus welchem Grunde es auch sei, benutzt werden sollte, so sind die jährlichen Zuführungen wieder aufzunehmen, bis der Reservefonds ganz wieder hergestellt ist.

Der Überschuss steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Kapitel VII. Auflösung, Liquidation

Art. 16. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre aufgelöst werden.

Gelangt die Gesellschaft vorzeitig zur Auflösung, so erfolgt die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren, die sowohl physische Personen als auch Gesellschafter sein können, und ernannt werden durch die Generalversammlung der Aktionäre, welche ihre Vollmachten und ihre Bezüge festsetzt.

Kapitel VIII. Allgemeines

Art. 17. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung vorgesehen sind, wird auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, so wie dieses Gesetz umgeändert wurde, hingewiesen.

Zeichnung der Aktien

Nachdem die Satzung wie hiervor festgesetzt wurde, haben die Erschienenen erklärt, das gesamte Kapital wie folgt zu zeichnen:

1. Herr Paul Müller, vorgenannt, einhundertzwanzig Aktien	120
2. Herr David Veloso, vorgenannt, fünf Aktien	5
Total: einhundertfünfundzwanzig Aktien	125

Sämtliche Aktien wurden zu einhundert Prozent (100%) in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute die Summe von einer Million zweihundertfünfzigtausend Franken (1.250.000,- LUF) zur Verfügung steht, worüber dem Notar der Nachweis erbracht wurde.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar stellt fest, dass die Bedingungen des Artikels 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, so wie dieses Gesetz umgeändert wurde, eingehalten worden sind.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, unter irgendwelcher Form, die der Gesellschaft im Zusammenhang mit der Gründung erwachsen oder ihr auferlegt werden, beträgt ungefähr fünfzigtausend Franken (50.000.-).

Ausserordentliche Generalversammlung

Die vorgenannten Erschienenen, die das gesamte gezeichnete Kapital darstellen und sich als ordentlich einberufen betrachten, haben sich sofort zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden.

Nach Feststellung ihrer rechtmässigen Zusammensetzung haben sie einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird festgelegt auf drei; diejenige der Kommissare wird festgesetzt auf einen.

2. Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

a) Herr Paul Müller, vorgenannt;

b) Herr David Veloso, vorgenannt;

c) Fräulein Tanja Maassen, Privatbeamtin, in B-4791 Burg-Reuland, 63A, Maldingen wohnend;

3. Zum Kommissar wird ernannt:

Herr Guy Müller, Diplombetriebswirt, in Strassen wohnend;

4. Der Gesellschaftssitz der Gesellschaft befindet sich in L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

Zum Präsidenten und geschäftsführenden Verwalter wird ernannt Herr Paul Müller, vorgenannt.

Die Generalversammlung bestimmt, dass der Präsident des Verwaltungsrates durch seine alleinige Unterschrift die Gesellschaft allein verpflichten kann ohne finanzielle Beschränkung.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Diekirch, in der Amtsstube, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. Müller, D. Veloso, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 23 octobre 1996, vol. 592, fol. 84, case 11. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Verlangen, auf steempelfreiem Papier erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, den 11. November 1996.

F. Unsen.

(91836/234/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 novembre 1996.

KOLOMA TRADE A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6450 Echternach, 38, rue de Luxembourg.

H. R. Diekirch B 3.274.

Bericht von der ausserordentlichen Generalversammlung einberufen durch die Aktionäre der Gesellschaft, abgehalten im Hauptsitz der Gesellschaft, am 18. Juli 1996.

Anwesend: Alle Aktionäre.

Da die Versammlung beschlussfähig war, wurde sie als eröffnet erklärt. Nachfolgende Beschlüsse wurden vorgelegt und einstimmig beschlossen:

Beschluss

Dass Herr Jean Welschbillig, Vorsitzender des Verwaltungsrates und Verwaltungsratsmitglied, geboren am 25. Dezember 1953, wohnhaft in 11, rue Rabatt, L-6475 Echternach, und Herr Igor Vaoutchski, delegiertes Verwaltungsratsmitglied, geboren am 28. Mai 1956, wohnhaft in 12, Tolbuhinstrasse, Moskau, die Bankkonten durch ihre alleinigen Unterschriften ohne finanzielle Beschränkung verpflichten können.

Da keine weiteren Beschlüsse vorlagen, wurde die Versammlung als geschlossen erklärt.
 Unterzeichnet im Namen der KOLOMA TRADE A.G.

LUXEMBOURG FINANCIAL SERVICES S.A.
 J. Mousel G. Klein
Verwaltungsratsmitglied *Verwaltungsratsmitglied*
 L.F.S. TRUST LIMITED

J. Mousel G. Klein
Direktor *Direktor*

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1996, vol. 486, fol. 45, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(91839/999/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 novembre 1996.

AUBERGE DE L'ARCHE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9960 Hoffelt, Maison 6.
 R. C. Diekirch B 1.983.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Capellen, le 7 novembre 1995, vol. 131, fol. 57, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 1996.

Signature.

(91834/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 novembre 1996.

STATION SCHWEIG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Hosingen.
 R. C. Diekirch B 1.493.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 novembre 1996, vol. 304, fol. 73, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 8 novembre 1996.

FIDUCIAIRE VIC. COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(91837/612/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 novembre 1996.

LUX PORC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Wahl.
 R. C. Diekirch B 2.756.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 novembre 1996, vol. 304, fol. 73, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 8 novembre 1996.

FIDUCIAIRE VIC. COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(91838/612/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 novembre 1996.

OPPENHEIMER CAPITAL LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the third December.

Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

There appeared:

1. OPPENHEIMER CAPITAL, a corporation organized under the laws of the United States of America, with registered office in Oppenheimer Tower, One World Financial Center, New York, USA, here represented by Mrs Anne Felten, juriste, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

2. CAPITAL OPPENHEIMER LIMITED, a corporation organized under the laws of England, with registered office in London, here represented by Mr Georg Lasch, Sales Manager, BANQUE INDOSUEZ (LUXEMBOURG), residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The proxies given, signed by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a company which they form between themselves:

Art. 1. There exists among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a corporation (the «Corporation») in the form of a société anonyme under the name of OPPENHEIMER CAPITAL LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY S.A.

Art. 2. The Corporation is established for an unlimited duration. The Corporation may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article twenty-two hereof.

Art. 3. The purpose of the Corporation is the creation, administration and management of OPPENHEIMER CAPITAL LUXEMBOURG FUNDS, a mutual investment fund (the «Fund») and the issue of certificates or statements of confirmation evidencing undivided coproprietorship interests in the Fund.

The Corporation shall manage any activities connected with the management, administration and promotion of the Fund, it may on behalf of the Fund, enter into any contracts, purchase, sell, exchange and deliver any securities, process any registrations and transfer into its own name or in third parties' names in the register of shares or debentures of any Luxembourg or foreign companies, and exercise on behalf of the Fund and the holders of units of the Fund, all rights attached to the securities constituting assets of the Fund. The foregoing powers shall not be considered as exhaustive, but only as exemplary.

The Corporation may carry on any activities deemed useful for the accomplishment of its object, always remaining within the limitations set forth by the law of 30th March 1988, governing collective investment undertakings.

Art. 4. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board (as defined hereinafter).

In the event that the Board of directors determines that extraordinary political or military developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. The corporate capital is set at one hundred and seventy-five thousand U.S. Dollars (175,000.- USD) consisting of seventeen thousand five hundred (17,500) shares in registered form with a par value of ten U.S. Dollars (10.- USD) each, entirely paid up.

The shares have been subscribed to as follows:

1. OPPENHEIMER CAPITAL, prenamed, seventeen thousand four hundred and ninety-nine shares	17,499
2. CAPITAL OPPENHEIMER LIMITED, prenamed, one share	<u>1</u>
Total: seventeen thousand five hundred shares	17,500

Proof of the payment has been given to the notary.

The Corporation will issue registered certificates representing shares of the Corporation.

The shares may be freely transferred from one shareholder to one or several other shareholders. The transfer of a share to a person which is not a shareholder may take place only with the prior written approval of the Board of directors. An application for an authorisation must be made by registered mail to the Board of directors.

The Board of directors will consent or inform the applicant about its refusal at the latest three months after receipt of such application.

In case of refusal, the shareholder wishing to sell his shares may send a new registered letter addressed to the Board of directors and require the Board to suggest, within a delay of three months after having received such request, a person approved by it and agreeing to buy the relevant shares.

A register of shareholders shall be kept at the registered office of the Corporation. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers.

The transfer of a share shall be effected by a written declaration of transfer registered on the register of shareholders, such declaration or transfer to be dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. The Corporation may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Corporation.

The capital of the Corporation will at any time be at least the equivalent of Luxembourg francs five million (5,000,000.- LUF).

Art. 6. The capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article 22 hereof.

Art. 7. Any regularly constituted meeting of the shareholders shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the last Tuesday of April at 10.00 o'clock and for the first time in 1998. If such day is not a bank business day, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board, exceptional circumstances so warrant.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 9. The quorum and delays required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telex, telegram, or telefax.

Unless otherwise provided by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The Board may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in a meeting of shareholders.

Art. 10. Shareholders will meet upon call by the Board or the statutory auditor, pursuant to a notice setting forth the agenda sent by registered mail at least fifteen days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders, and published in accordance with the requirements of law.

If however, all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice of publication.

Art. 11. The Corporation shall be managed by a board of directors (the «Board») composed of at least three members, who need not be shareholders of the Corporation.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting, for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualified, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

Art. 12. The Board may choose from among its members a chairman and one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the shareholders. The Board shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman of the Board shall preside at all meetings of shareholders and the Board, but in his absence the shareholders or the Board may appoint another director, and in respect of shareholders' meetings any other person, as chairman pro tempore by vote of the majority present and voting at any such meeting.

The Board from time to time may appoint the officers of the Corporation, including a general manager and an assistant general manager or other officers considered necessary for the operation and management of the Corporation. Any such appointment may be revoked at any time by decision of the Board. Officers need not be directors or shareholders of the Corporation. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given to them by the Board.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telex, telegram or telefax of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

Any director may act at any meeting of the Board by appointing in writing, by cable, telex, telegram or telefax another director as his proxy.

The Board can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the Board. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. Directors residing in the United Kingdom shall not constitute a majority for this purpose.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board may also be passed in writing and may consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every director. The date of such a resolution shall be the date of the latest signature.

Art. 13. The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary, or by two directors.

Art. 14. The directors may only act at duly convened meeting of the Board. The Board shall have power to determine the corporate policy and the course and conduct of the management and business affairs of the Corporation. Directors may not, however, bind the Corporation by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the Board.

The Board may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to officers of the Corporation.

Art. 15. No contracts or other transactions between the Corporation and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Corporation is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other corporation or firm.

Any director or officer of the Corporation who serves as a director, officer or employee of any corporation or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with

such other corporation or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation, such director or officer shall make known to the Board such personal interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders. The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving OPPENHEIMER CAPITAL or any subsidiary or any affiliate of these or such other corporation or entity as may from time to time be determined by the Board.

The Corporation may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Corporation, or, at its request, of any other corporation of which the Corporation is a shareholder and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Corporation is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 16. The general manager of the Corporation shall be the chief operating officer and chief executive officer of the Corporation and shall have full authority to act on behalf of the Corporation in all matters concerned with the daily management and affairs of the Corporation and with carrying out all acts in furtherance of the corporate policy and purpose.

Art. 17. The Corporation will be bound by the joint signatures of any two directors of the Corporation, or by the individual signature of any person to whom such authority has been delegated by the Board.

Art. 18. The operations of the Corporation, including particularly its books and fiscal affairs and the filing of any tax returns or other reports required by the laws of Luxembourg, shall be supervised by a statutory auditor. The statutory auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders and until his successor is elected. The statutory auditor shall remain in office until he is re-elected or until his successor is elected.

The statutory auditor in office may be removed at any time by the shareholders with or without cause.

Art. 19. The accounting year of the Corporation shall begin on the first day of January in each year and shall terminate on the thirty-first day of December, with the exception of the accounting period which shall terminate on the thirty-first day of December 1997.

Art. 20. From the annual net profit of the Corporation, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10 %) of the capital of the Corporation as stated in Article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in Article 6 hereof.

The general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may declare dividends from time to time, as it at its discretion believes best suits the corporate purpose and policy. Subject to the conditions fixed by law, the Board may pay out interim dividends. The Board determines the amount and the date of payment of any such interim dividend.

The dividends declared may be paid in Luxembourg francs or any other currency selected by the Board. The Board may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

Art. 21. In the event of a dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 22. These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 23. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10th August, 1915 on commercial companies and amendments thereto and the law of 30th March, 1988 concerning collective investment undertakings.

Estimation of the share capital

For the good order, the share capital is evaluated at five million six hundred and forty thousand two hundred and fifty francs (5,640,250.- LUF).

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one hundred and eighty thousand Luxembourg francs (180,000.- LUF).

Statements

The undersigned notary states that the conditions provided for in article twenty-six of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies have been observed.

General meeting of shareholders

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

First resolution

The meeting elected as directors:

- Mr Joseph M. La Motta, President and Chief Executive Officer, OPPENHEIMER CAPITAL, as Chairman of the Board, Oppenheimer Tower, One World Financial Center, New York, USA, as Chairman of the Board of Directors.
- Mr Antoine Gilson de Rouvieux, Head of Financial Services, BANQUE INDOSUEZ LUXEMBOURG, residing in Koerich.
- Mr Jean-Claude Stoffel, Vice President, BANQUE INDOSUEZ LUXEMBOURG, residing in Luxembourg.
- Mr Sheldon Siegel, Managing Director and Treasurer, OPPENHEIMER CAPITAL, Oppenheimer Tower, One World Financial Center, New York, USA.
- Mrs Susan Murphy, President, OPPENHEIMER CAPITAL TRUST COMPANY, Oppenheimer Tower, One World Financial Center, New York, USA.
- Mr Niels Clemen Jensen, Managing Director, OPPENHEIMER INTERNATIONAL LTD, London.
- Mr Stephen Clark, Managing Director and Chief Operating Officer, OPPENHEIMER INTERNATIONAL LTD, London.

Second resolution

The meeting elected as auditor:

COOPERS & LYBRAND, having its principal office in L-1014 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

Third resolution

The registered office of the Corporation is fixed at L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trois décembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. OPPENHEIMER CAPITAL, une société de droit des Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social à Oppenheimer Tower, One World Financial Center, New York, USA, ici représentée par Madame Anne Felten, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

2. CAPITAL OPPENHEIMER LIMITED, une société de droit anglais, ayant son siège social à Londres, ici représentée par Monsieur Georg Lasch, Sales Manager, BANQUE INDOSUEZ (LUXEMBOURG), demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Les procurations prémentionnées, signées ne varietur par toutes les parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées à ce document pour être soumises à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes, ès qualités en vertu desquelles elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société qu'elles forment entre elles:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination de OPPENHEIMER CAPITAL LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY S.A.

Art. 2. La société est établie pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification de statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article vingt-deux ci-après.

Art. 3. L'objet de la société est la constitution, l'administration et la gestion de OPPENHEIMER CAPITAL LUXEMBOURG FUNDS un fonds commun de placement (le «Fonds»), et l'émission de certificats ou de confirmation représentant ou documentant des parts de copropriété indivise dans ce Fonds.

La société se chargera de toute action en rapport avec l'administration, la direction et la promotion du Fonds. Elle pourra, pour compte du Fonds, conclure des contrats, acheter, vendre, échanger et délivrer toutes valeurs mobilières, procéder à toutes inscriptions et transferts à son nom et au nom des tiers dans les registres d'actions ou obligations de toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères; exercer pour compte du Fonds et des propriétaires des parts du Fonds tous droits et privilèges en particulier tous droits de vote attachés aux valeurs mobilières constituant les avoirs du Fonds, cette énumération n'étant pas limitative mais simplement exemplative.

La société pourra exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet, en restant toujours dans les limites de la loi du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du Conseil (tel que défini ci-après), des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège à l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital social est fixé à cent soixante-quinze mille U.S. dollars (175.000,- USD), représenté par dix-sept mille cinq cents (17.500) actions nominatives d'une valeur nominale de dix U.S. dollars (10,- USD) chacune, entièrement libérées.

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. OPPENHEIMER CAPITAL, prénommé, dix-sept mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions	17.499
2. CAPITAL OPPENHEIMER LIMITED, prénommée, une action	1
Total: dix-sept mille cinq cents actions	17.500

Preuve de la libération intégrale a été fournie au notaire.

La société émettra des certificats nominatifs représentant les actions de la Société.

Les actions peuvent être transférées librement par un actionnaire à un ou plusieurs autres actionnaires. Leur transfert à une autre personne qui n'est pas actionnaire ne peut être opéré qu'après autorisation préalablement donnée par écrit par le Conseil d'Administration. L'autorisation doit être demandée par lettre recommandée à la poste, adressée au Conseil d'Administration.

Celui-ci donne son consentement ou fait connaître son refus au plus tard dans les trois mois de la réception de la demande.

En cas de refus l'actionnaire désireux de céder ses actions pourra envoyer une nouvelle lettre recommandée adressée au Conseil d'Administration et exiger que celui-ci propose dans les trois mois de la réception de cette réquisition une personne par lui agréée, disposée à racheter ses actions.

Le registre des actionnaires sera tenu au siège social de la société. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, la somme libérée pour chacune des actions ainsi que le transfert des actions et les dates de ces transferts.

Le transfert d'une action se fera par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actionnaires, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet. La Société pourra également accepter en guise de preuve du transfert d'autres instruments de transfert jugés suffisants par la Société.

Le capital de la société devra à tout moment représenter au minimum l'équivalent en francs luxembourgeois de cinq millions (5.000.000,- LUF).

Art. 6. Le capital de la société pourra être augmenté ou réduit par résolution des actionnaires prise conformément aux dispositions exigées pour la modification des présents statuts, telles qu'établies à l'article 22 ci-après.

Art. 7. L'assemblée des actionnaires régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi au Luxembourg au siège social de la société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier mardi du mois d'avril à 10.00 heures et pour la première fois en 1998. Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. Les quorum et délai requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par télex, par télégramme ou par télécopieur une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement par la loi, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le Conseil peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Art. 10. Les assemblées des actionnaires seront convoquées par le Conseil ou le commissaire, à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, publié conformément à la loi et envoyé par lettre recommandée, au moins quinze jours avant l'assemblée, à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils affirment avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra se tenir sans avis ou publication préalables.

Art. 11. La société sera administrée par un Conseil d'Administration (le «Conseil») composé de trois membres au moins lesquels n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale pour une période se terminant à la prochaine assemblée annuelle et lorsque leurs successeurs auront été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission, de révocation ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Au cas où, lors d'une réunion du Conseil, il y a égalité des voix en faveur et en défaveur d'une résolution, le président aura voix prépondérante.

Art. 12. Le Conseil pourra choisir parmi ses membres un président et un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil ainsi que des assemblées des actionnaires. Le Conseil se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du Conseil présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du Conseil, mais en son absence les actionnaires ou le Conseil désigneront à la majorité un autre administrateur, et pour les assemblées générales des actionnaires toute autre personne, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le Conseil, s'il y a lieu, nommera les directeurs et fondés de pouvoir de la société, dont un directeur général, un directeur général adjoint et d'autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateur ou actionnaire de la société.

Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur seront attribués par le Conseil.

Avis écrit de toute réunion du Conseil sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation avec l'accord de chaque administrateur donné par écrit, par câble, télex, télégramme ou télécopieur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit, par câble, par télex, télégramme ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Le Conseil ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Des administrateurs résidant au Royaume-Uni ne peuvent constituer une majorité à cet effet.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil peut également être prise par vote circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions signées par tous les membres du Conseil sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Les procès-verbaux des réunions du Conseil seront signés par le président du Conseil ou l'administrateur qui aura assumé la présidence en son absence.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président du Conseil ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 14. Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil régulièrement convoquées. Le Conseil aura le pouvoir de déterminer la politique de la société ainsi que le cours et la conduite de l'administration et des opérations de la société. Les administrateurs ne pourront cependant pas engager la société par leur signature individuelle, sauf à y être autorisés par une résolution du Conseil.

Le Conseil pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière de la société et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement et de la poursuite de l'orientation générale.

Art. 15. Aucun contrat et aucune transaction que la société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la société auraient un intérêt quelconque dans une telle société ou firme, ou par le fait qu'ils en seraient administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé.

L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par la même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le Conseil de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires. Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec OPPENHEIMER CAPITAL ou leurs filiales ou sociétés affiliées, ou encore en rapport avec toute autre société ou entité juridique que le Conseil pourra déterminer.

La société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, des héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la société ou pour avoir été, à la demande de la société, administrateur, directeur, fondé de pouvoir de toute autre société dont la société est actionnaire ou crédi-

trice par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à l'indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 16. Le directeur général de la société sera le chef d'exploitation de la société et aura pleins pouvoirs pour agir au nom de la société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et l'exécution d'opérations de la société, ainsi que l'accomplissement de son objet et la poursuite de l'orientation générale.

Art. 17. La société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été spécialement délégués à cet effet par le Conseil.

Art. 18. Les opérations de la société, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, les questions fiscales et l'établissement de toutes déclarations prévues par la loi luxembourgeoise, seront surveillées par un commissaire aux comptes. Le commissaire aux comptes sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et jusqu'à l'élection de son successeur. Le commissaire restera en fonction jusqu'à sa réélection ou l'élection de son successeur.

Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'assemblée des actionnaires.

Art. 19. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année à l'exception du premier exercice qui se terminera le trente et un décembre 1997.

Art. 20. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel cinq pour cent (5 %) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social tel qu'il est prévu à l'article 5 des statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit ainsi qu'il est dit à l'article 6 ci-avant.

L'assemblée générale des actionnaires décidera de l'usage à faire du solde du bénéfice net annuel et décidera seule de la répartition des dividendes quand elle le jugera conforme à l'objet et aux buts de la société. Moyennant le respect des conditions prévues par la loi le Conseil peut décider le paiement d'un dividende intérimaire. Le Conseil détermine le montant et la date de paiement d'un tel dividende intérimaire.

Les dividendes déclarés pourront être payés en francs luxembourgeois ou en toute autre devise choisie par le Conseil et pourront être payés aux époques et lieux choisis par le Conseil. Le Conseil déterminera souverainement le taux de change applicable à la conversion des dividendes en leur devise de paiement.

Art. 21. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 22. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 23. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif.

Evaluation du capital social

A toutes fins utiles, le capital social est évalué à cinq millions six cent quarante mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (5.640.250,- LUF).

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société à la suite de sa constitution s'élèvent environ à cent quatre-vingt mille francs luxembourgeois (180.000,- LUF).

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes sus-indiquées, représentant le capital souscrit en entier et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement procédé à une Assemblée Générale Extraordinaire. Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elles ont adopté, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée nomme comme administrateurs:

- Monsieur Joseph M. La Motta, President and Chief Executive Officer, OPPENHEIMER CAPITAL, Oppenheimer Tower, One World Financial Center, New York, USA, comme Président du Conseil d'Administration.
- Monsieur Antoine Gilson de Rouvieux, Head of Financial Services, BANQUE INDOSUEZ LUXEMBOURG, demeurant à Koerich.
- Monsieur Jean-Claude Stoffel, Vice-President, BANQUE INDOSUEZ LUXEMBOURG, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Sheldon Siegel, Managing Director and Treasurer, OPPENHEIMER CAPITAL, Oppenheimer Tower, One World Financial Center, New York, USA.
- Madame Susan Murphy, President, OPPENHEIMER CAPITAL TRUST COMPANY, Oppenheimer Tower, One World Financial Center, New York, USA.

- Monsieur Niels Clemen Jensen, Managing Director, OPPENHEIMER INTERNATIONAL LTD, London.
- Monsieur Stephen Clark, Managing Director and Chief Operating Officer, OPPENHEIMER INTERNATIONAL LTD, London.

Deuxième résolution

A été nommée commissaire:

- COOPERS & LYBRAND, ayant son siège social à L-1014 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

Troisième résolution

Le siège social de la Société est fixé à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé. A. Felten, G. Lasch, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 4 décembre 1996, vol. 400, fol. 79, case 4. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 5 décembre 1996.

E. Schroeder.

(43297/228/503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 1996.

**LOWCO S.A., Société Anonyme de Participations Financières,
(anc. Société Anonyme Holding).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 41.033.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding LOWCO S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21 boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 41.033, constituée suivant acte reçu le 27 juillet 1992, publié au Mémorial C numéro 552 du 27 novembre 1992 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte en date du 11 février 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 218 du 13 mai 1993, en date du 22 novembre 1993, publié au Mémorial C numéro 29 du 25 janvier 1994 et en date du 13 décembre 1993, publié au Mémorial C numéro 84 du 8 mars 1994.

L'assemblée est présidée par Monsieur Gustave Stoffel, directeur adjoint de banque, demeurant à Wecker.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Claudio Bacceli, conseiller de banque, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Maryse Santini, fondé de pouvoir, demeurant à Bettembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II. Qu'il ressort de la liste de présence que les 2.300 (deux mille trois cents) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Abandon du régime fiscal instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et adoption du statut d'une société de participations financières (Soparfi) en remplaçant l'article trois des statuts comprenant l'objet social par le texte suivant:

«La société a pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.»

3) Réduction du capital social par remboursement aux actionnaires à concurrence de ITL 2.000.000.000,- (deux milliards de lires italiennes) pour le ramener de son montant actuel de ITL 2.300.000.000,- (deux milliards trois cents millions de lires italiennes) à ITL 300.000.000,- (trois cents millions de lires italiennes) par annulation de 2.000 (deux mille) actions.

4) Pouvoirs au conseil d'administration de fixer les modalités de remboursement aux actionnaires dans les délais légaux, d'annuler les actions anciennes, d'en établir de nouvelles et de les répartir entre les actionnaires, proportionnellement à leur participation.

5) Modification des articles 3 et 5 des statuts pour les mettre en concordance avec les points précédents.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'abandonner le régime fiscal instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et d'adopter le statut d'une société de participations financières non régie par cette loi mais par les dispositions relatives aux sociétés dites «soparfi».

La prise d'effet au point de vue comptable et fiscal de cette décision est immédiate.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de procéder à une réduction du capital social de la société par remboursement aux actionnaires à concurrence de ITL 2.000.000.000,- (deux milliards de lires italiennes) pour le ramener de son montant actuel de ITL 2.300.000.000,- (deux milliards trois cents millions de lires italiennes) à ITL 300.000.000,- (trois cents millions de lires italiennes) et par annulation de 2.000 (deux mille) actions.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration aux fins de fixer les modalités de remboursement aux actionnaires dans les délais légaux, d'annuler les actions anciennes, d'en établir de nouvelles et de les répartir entre les actionnaires, proportionnellement à leur participation.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de remplacer l'article 3 des statuts définissant l'objet de la société pour lui donner la teneur reprise à l'ordre du jour de la présente assemblée et de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social souscrit est fixé à ITL 300.000.000,- (trois cents millions de lires italiennes), représenté par 300 (trois cents) actions d'une valeur nominale de ITL 1.000.000,- (un million de lires italiennes) chacune, entièrement libérées.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Stoffel, C. Bacceli, M. Santini, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1996, vol. 94S, fol. 63, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 1996.

C. Hellinckx.

(44521/215/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 1996.

**LOWCO S.A., Société Anonyme de Participations Financières,
(anc. Société Anonyme Holding).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 41.033.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 1996.

C. Hellinckx.

(44806/215/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1996.

MENUISERIE MERTZ LUXEMBOURG, Société en nom collectif.

Siège social: L-2740 Luxembourg, 3, rue Nic. Welter

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quatre novembre.

Ont comparu:

1. M. André Mertz, menuisier, demeurant 7, Grand-Rue, B-6717 Lottert.

2. M. Jean-Marie Mertz, menuisier, demeurant 14, route de Luxembourg, B-6720 Habay-La-Neuve.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, déclarent dresser l'acte des statuts d'une société en nom collectif qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les constituants et tous ceux qui pourront devenir associés par la suite, une société en nom collectif qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La raison sociale de la société est MENUISERIE MERTZ LUXEMBOURG.

Art. 3. Le siège social de la société est établi au 3, rue Nic. Welter L-2740 Luxembourg. Il pourra être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des gérants. La société peut établir des succursales et des agences dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

Art. 4. La société a pour objet toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'industrie transformatrice du bois, tant pour son compte que pour le compte d'autrui, notamment tout travail de menuiserie, de charpenterie, y compris la menuiserie de bâtiment et ses annexes, notamment le vitrage, la fabrication de volets mécaniques, comme aussi toute fabrication de meubles et objets mobiliers en bois, ou tous articles de boissellerie, au sens le plus large. La société peut effectuer toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à cet objet social ou pouvant en faciliter l'expansion et le développement. La société peut aussi s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes entreprises, associations ou sociétés ayant un objet similaire, analogue ou connexe, ou de nature à favoriser celui de la société présentement constituée.

Art. 5. Aucun associé ne peut s'intéresser directement ou indirectement, en son nom ou par personne interposée, dans aucune affaire, entreprise ou société ayant un objet analogue, similaire du connexe à celui de la présente société.

Art. 6. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de la date de la signature des présents statuts.

Art. 7. Le capital social est fixé à deux cent mille francs luxembourgeois (LUF 200.000,-), représenté par deux cent (200) parts d'intérêts d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les deux cents (200) parts d'intérêts sont souscrites comme suit:

1. M. André Mertz, prénommé, cent parts d'intérêts	100
2. M. Jean-Marie Mertz, prénommé, cent parts d'intérêts	100
Total: deux cents parts d'intérêts	200

Les deux cents parts d'intérêts ont été entièrement souscrites et libérées en espèces.

Art. 8. Les parts d'intérêts sont librement cessibles entre associés. Aucun associé ne peut céder entre vifs tout ou partie de ses parts, ni associer une tierce personne relativement à sa ou à ses parts, ni grever sa ou ses parts de droits quelconques sans le consentement exprès et par écrit de l'autre associé. En cas de cession de parts de la société par un associé, l'autre associé aura un droit de préemption sur ces parts. La cession, si elle est autorisée, ne peut être faite que conformément à l'article 1690 du Code civil.

Art. 9. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, dont les pouvoirs sont fixés par l'assemblée des associés qui procède à leur nomination. A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont, vis-à-vis des tiers, les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 10. Dans les décisions collectives ou les assemblées générales, chaque part donne droit à une voix. Dans tous les cas où les présents statuts ne prévoient pas une majorité différente, toutes les décisions, y compris celles concernant la nomination, la révocation, le remplacement ou les pouvoirs du (des) gérant(s), sont prises à l'unanimité.

Art. 11. Chaque associé a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les opérations de la société. Il peut prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes les écritures de la société.

Art. 12. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la signature des présents statuts pour finir le 31 décembre 1996.

Art. 13. Chaque associé a le droit de prélever mensuellement, à titre d'appointements, une somme à fixer d'un commun accord entre associés. Ces prélèvements sont à charge des frais généraux.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les écritures sociales sont arrêtées et les gérants dressent un inventaire ainsi que le bilan et le compte de profits et pertes. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux, charges sociales et amortissements nécessaires constitue le bénéfice net. Le bénéfice est réparti entre les associés au prorata de la part de chacun dans le capital social. Toutefois, les associés peuvent décider d'affecter tout ou partie de ce solde soit à la création de fonds de provision ou de réserves extraordinaires, soit à des reports à nouveau. Les pertes se partagent dans la même proportion.

Art. 15. Le décès d'un des deux associés met fin à la société.

En cas de décès de l'un des associés, la société sera dissoute et il sera procédé à sa liquidation, tel que prévu à l'article 19 des présents statuts.

En aucun cas les héritiers ou légataires de l'associé décédé ne pourront prétendre à une part quelconque en nature de l'avoir social. En aucun cas les héritiers ou légataires de l'associé décédé ne peuvent réclamer l'apposition de scellés sur les biens et valeurs de la société, en demander le partage ou la licitation, ou s'immiscer en aucune manière dans son administration. Les dispositions qui précèdent s'appliquent en cas de faillite ou de déconfiture d'un associé, laquelle entraîne l'exclusion forcée de cet associé de la société et par conséquent, la dissolution de celle-ci et sa liquidation conformément à l'article 19 des présents statuts.

Art. 16. L'incapacité physique ou légale d'un associé, le mettant dans l'impossibilité de s'occuper des affaires sociales pendant 12 mois consécutifs, autorise l'associé restant à demander la dissolution de la société et sa liquidation conformément à l'article 19 des présents statuts.

Art. 17. Aucun associé ne peut se retirer de la société si ce n'est du consentement exprès et par écrit de son co-associé. En cas de retrait d'un associé, la société sera dissoute et il sera procédé à sa liquidation conformément à l'article 19 des présents statuts.

Art. 18. Chaque associé peut demander la dissolution de la société lorsque le dernier bilan révèle que l'avoir social ne s'élève plus qu'à 50.000,- francs luxembourgeois.

Art. 19. En cas de dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation s'opère par les soins du (des) gérant(s) alors en fonction et conformément aux articles 141 et suivants de la loi du 10

août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée. Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation, l'actif net sera réparti conformément à l'article 14 des présents statuts.

Les pertes se répartissent dans les mêmes proportions.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties déclarent se référer à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 21. Pour faire publier les présents statuts, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'un extrait des présentes.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les associés représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et après avoir constaté qu'ils étaient dûment convoqués, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

1. M. André Mertz, prénommé,

2. M. Jean-Marie Mertz, prénommé.

2) Chaque gérant peut engager la société par sa seule signature jusqu'à concurrence d'un montant de 100.000,- francs luxembourgeois par opération.

Pour toute opération dépassant un montant de 100.000,- francs luxembourgeois, la signature des deux gérants est requise.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Fait et passé en autant d'exemplaires que de parties.

Luxembourg, le 4 novembre 1996.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 1996, vol. 486, fol. 29, case 10. – Reçu 2.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39171/000/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 1996.

GROUP FIVE INTERNATIONAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 45.641.

Le conseil d'administration tenu en date du 30 juin 1995 a décidé de coopter Monsieur John Vincent Willmont en remplacement de Monsieur D.R. Priest, démissionnaire.

Cette décision sera soumise à approbation lors de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Pour le conseil d'administration.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 1996, vol. 486, fol. 7, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38796/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 1996.

DE L'ISLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2133 Luxembourg, 17, rue Nic. Martha.

R. C. Luxembourg B 37.104.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1996, vol. 486, fol. 20, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 1996.

Signature.

(38879/637/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1996.

TORAI, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.

Anteilabtretungsvertrag

Der Unterzeichnete, Hans-Rainer Kalthoff, Eigentümer von 255 Anteilen der Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts TORAI, S.à r.l., mit Sitz in L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon, erklärt hiermit 250 Anteile an Frau Rita Kröber, wohnhaft in D-53518 Adenau, Hauptstraße 273, zum Preis von LUF 164.000,- abzutreten.

Erstellt in doppelter Ausfertigung, den 4. Oktober 1996.

R. Kröber

H.-R. Kalthoff

Der Käufer

Der Verkäufer

Mit die Abtretung von 250 Anteilen an Frau Rita Kröber einverstanden.

Unterschrift.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1996, vol. 486, fol. 25, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39141/643/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

TORAI, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1150 Luxemburg, 124, route d'Arlon.

Anteilabtretungsvertrag

Der Unterzeichnete, Hans-Rainer Kalthoff, Eigentümer von 255 Anteilen der Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts TORAI, S.à r.l., mit Sitz in L-1150 Luxemburg, 124, route d'Arlon, erklärt hiermit 5 Anteile an Herrn Tom Wolthuis, wohnhaft in D-27404 Zeven, Godenstadterstraße 25, zum Preis von LUF 3.280,- abzutreten.

Erstellt in doppelter Ausfertigung, den 4. Oktober 1996.

T. Wolthuis

H.-R. Kalthoff

*Der Käufer**Der Verkäufer*

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1996, vol. 486, fol. 25, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39142/643/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

DIFRACH (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.

R. C. Luxembourg B 51.429.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 1996, vol. 486, fol. 17, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 1996.

*Pour DIFRACH (LUXEMBOURG) S.A.**Signature**L'administrateur-délégué*

(38880/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1996.

TUVALU HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 34.957.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 1996, vol. 486, fol. 9, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 1996.

*Pour TUVALU HOLDING S.A.**Société Anonyme***BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG***Société Anonyme*

P. Frédéric

J.-M. Schiltz

(39146/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

PARTNERS INVEST GROUP S.A., Holding - Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2449 Luxemburg, 15, boulevard Royal.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am zehnten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Camille Hellinckx, mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

1. - Die Aktiengesellschaft M TRUST S.A., mit Sitz in L-2449 Luxemburg, 15, boulevard Royal, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg Sektion B Nummer 54.668;

hier vertreten durch seinen geschäftsführenden Direktor, Herrn Jan Herman van Leuvenheim, Berater, wohnhaft in L-2449 Luxemburg, 15, boulevard Royal;

2. - Die Aktiengesellschaft SELINE PARTICIPATIONS S.A., mit Sitz in L-2449 Luxemburg, 15, boulevard Royal, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg Sektion B Nummer 51.472;

hier vertreten durch seinen geschäftsführenden Direktor, Herrn Jan Herman van Leuvenheim, vorgenannt.

Welche Kompartenten, handelnd wie erwähnt, erklärten hiermit unter der Rechtsform einer Holding - Aktiengesellschaft zu gründen und ihre Satzung wie folgt festzulegen:

Art. 1. Es wird unter den Kompartenten sowie zwischen allen, die später Aktienbesitzer werden sollten, eine luxemburgische Holding - Aktiengesellschaft gegründet, unter der Bezeichnung PARTNERS INVEST GROUP S.A.

Art. 2. Die Gesellschaftsdauer ist unbegrenzt.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg.

Wenn ausserordentliche Ereignisse militärischer, politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art den normalen Geschäftsbetrieb der Gesellschaft an ihrem Sitz behindern sollten oder zu behindern drohen, kann der Sitz der Gesellschaft durch einfache Entscheidung des Verwaltungsrates in jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg, ja selbst des Auslandes verlegt werden; dies gilt bis zu dem Zeitpunkt, an dem diese Umstände nicht mehr vorliegen.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist eine in ihrer Form beliebige Beteiligung an beliebigen Handels-, Industrie-, Finanz- und anderen luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften, der Erwerb beliebiger Wertpapiere auf dem Weg einer Beteiligung, Einbringung, Zeichnung, festen Übernahme oder Kaufoption, Verwertung oder jeder anderen beliebigen Form; insbesondere kann sie Patente und Lizenzen erwerben, verwalten und verwerten sowie Unternehmen, an denen sie beteiligt ist, jede Art von Hilfe - Darlehen, Vorschüsse und Bürgschaften - angedeihen lassen; schliesslich ist sie zu sämtlichen Tätigkeiten und Geschäften ermächtigt, die sich mittel- oder unmittelbar auf ihren Gesellschaftszweck beziehen und in den Grenzen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Finanzbeteiligungsgesellschaften halten.

Art. 5. Das gezeichnete Kapital wird auf LUF 1.250.000,- (eine Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken) festgesetzt, eingeteilt in 100 (einhundert) Aktien mit einem Nennwert von je LUF 12.500,- (zwölftausendfünfhundert Luxemburger Franken), wobei jede einzelne Aktie in den Hauptversammlungen über je eine Stimme verfügt.

Bei den Aktien handelt es sich je nach Wahl des Aktionärs um Namens- oder Inhaberaktien.

Das gezeichnete Gesellschaftskapital kann durch Satzungsänderungsbeschluss der Generalversammlung der Aktionäre erhöht oder herabgesetzt werden.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

Art. 6. Geleitet wird die Gesellschaft von einem Verwaltungsrat, dem mindestens drei Mitglieder angehören müssen, die den Vorsitzenden aus ihrer Mitte wählen.

Art. 7. Der Verwaltungsrat ist mit weitestgehenden Vollmachten ausgestattet, um den Betrieb der Gesellschaft zu verwalten sowie sämtliche Anordnungen treffen und Verwaltungshandlungen vornehmen zu können, die im Rahmen des Gesellschaftszweckes anfallen. Grundsätzlich alles, was durch die vorliegende Satzung beziehungsweise durch das Gesetz nicht der Hauptversammlung vorbehalten bleibt, fällt in seinen Zuständigkeitsbereich. Insbesondere kann er schiedsgerichtliche Entscheidungen vereinbaren, sich vergleichen sowie jedem Verzicht und jeder Aufhebung eines richterlichen Beschlags mit und ohne Zahlung zustimmen.

Der Verwaltungsrat kann zur Zahlung von Zwischendividenden schreiten unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen und Modalitäten.

Der Vorstand kann weiterhin die Arbeit der täglichen Gesellschaftsverwaltung ganz oder teilweise sowie die Vertretung der Gesellschaft im Hinblick auf diese Verwaltung einem oder mehreren Verwaltern, Direktoren, Geschäftsführern und/oder Bevollmächtigten übertragen, die ihrerseits nicht unbedingt Gesellschafter sein müssen.

Die Gesellschaft kann Verbindlichkeiten eingehen entweder durch die gemeinsame Unterschrift zweier Vorstandsmitglieder oder durch die einzige Unterschrift der vom Vorstand dazu bestimmten Person, oder aber durch die einzige Unterschrift des geschäftsführenden Direktors.

Art. 8. In sämtlichen Rechtssachen wird die Gesellschaft, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, von einem Vorstandsmitglied oder einer vom Vorstand dazu beauftragten Person, die in ihrem Namen auftritt, vertreten.

Art. 9. Der Betrieb der Gesellschaft wird von einem Prüfer überwacht. Die Amtszeit der genannten Personen darf sechs Jahre nicht überschreiten.

Art. 10. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres. Abweichend von dieser Regelung beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tage und wird am 31. Dezember 1997 zu Ende gehen.

Art. 11. Die jährliche Generalversammlung tritt automatisch am zweiten Werktag des Monats Mai um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder jedem anderen Ort zusammen, der in den Einberufungen zu erscheinen hat. Ist dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag, so findet die Generalversammlung am nächstfolgenden Werktag statt.

Art. 12. Um an der Hauptversammlung teilnehmen zu können, müssen die Besitzer von Inhaberaktien letztere fünf volle Tage vor dem festgelegten Sitzungstag hinterlegen.

Jeder Aktionär kann selbst abstimmen oder durch einen Vertreter abstimmen lassen, der selbst nicht Aktionär zu sein braucht.

Art. 13. Die Hauptversammlung ist mit den weitesten Vollmachten ausgestattet, um alle für die Gesellschaft wichtigen Handlungen durchführen oder ratifizieren zu können. Sie beschliesst auch über die Verwendung des Reingewinns.

Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und verteilbare Reserven zur Rückzahlung des Gesellschaftskapitals zu benutzen, ohne dass das Nennkapital hierdurch vermindert wird.

Art. 14. Bei allen anderen, in der vorliegenden Satzung nicht geregelten Angelegenheiten, unterwerfen sich die vertragschliessenden Partner den Vorschriften des Gesetzes vom 10. August 1915 und seinen späteren Änderungen.

Zeichnung der Aktien

Sodann wurden die Aktien von den Erschienenen wie folgt gezeichnet:

1. - M TRUST S.A., fünfundzwanzig Aktien	25
2. - SELINE PARTICIPATIONS S.A., fünfundsiebzig Aktien	75
Total: einhundert Aktien	100

Die hiervor gezeichneten Aktien wurden voll in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft PARTNERS INVEST GROUP S.A. die Summe von LUF 1.250.000,- (eine Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken) ab heute zur Verfügung steht, worüber dem unterzeichneten Notar der Nachweis erbracht wurde.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar stellt fest, dass alle Voraussetzungen nach Artikel 26 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften gegeben sind und, vermerkt ausdrücklich die Einhaltung der vorgeschriebenen Bedingungen.

Kosten

Der Gesamtbetrag aller Unkosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, die der Gesellschaft im Zusammenhang mit ihrer Gründung erwachsen oder berechnet werden, wird auf fünfundfünfzigtausend Luxemburger Franken abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

I. - Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wurde auf drei festgesetzt.

Zu Verwaltungsratsmitgliedern wurden ernannt:

- a) Die Aktiengesellschaft SELINE PARTICIPATIONS S.A., mit Sitz in L-2449 Luxemburg, 15, boulevard Royal;
- b) Die Aktiengesellschaft englischen Rechtes SELINE FINANCE LIMITED, mit Sitz in UK-TR36XA Cornwall (England), Pewsey House, Porthkea, Truro;
- c) Herr Jan Herman van Leuvenheim, Berater, wohnhaft in L-2449 Luxemburg, 15, boulevard Royal.
Herr Jan Herman van Leuvenheim, vorgenannt, wird zum geschäftsführenden Direktor bestellt.

II. - Die Zahl der Kommissare wird auf einen festgesetzt.

Zum Kommissar wurde ernannt:

Die Aktiengesellschaft EUROLUX MANAGEMENT S.A., mit Sitz in L-2449 Luxemburg, 15, boulevard Royal.

III. - Das Mandat der hiervor genannten Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars endet mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2002.

IV. - Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-2449 Luxemburg, 15, boulevard Royal.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erläuterung durch den instrumentierenden Notar, haben die vorgenannten Komparanten zusammen mit dem Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. H. van Leuvenheim, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 1996, vol. 93S fol. 75, case 11. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 21. Oktober 1996.

C. Hellinckx.

(39172/215/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 1996.

VASTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint-André.

R. C. Luxembourg B 32.234.

EXTRAIT

Il ressort du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 29 octobre 1996, que Monsieur Raymond Balsen, ingénieur E.T.P., demeurant à Paris et Monsieur Michael Shen, administrateur de sociétés, demeurant à Monaco, ont été nommés comme nouveaux administrateurs en remplacement de Monsieur Alphonse Wilhelmy et Madame Wilhelmy épouse G. Reichel, administrateurs démissionnaires.

Les nouveaux administrateurs termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

Il résulte des décisions du conseil d'administration du 29 octobre 1996 que Monsieur Raymond Balsen et Monsieur Michael Shen ont été nommés administrateurs-délégués, avec pouvoir de gestion journalière sous leur seule signature.

Luxembourg, le 30 octobre 1996.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1996, vol. 486, fol. 21, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39152/534/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

A.M.S., ADVANCED MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

La société anonyme HOME SERVICES S.A., avec siège social 21, rue du Fort Elisabeth à Luxembourg, déclare ce qui suit:

«La S.A. HOME SERVICES, agissant en qualité de Domiciliataire de la ADVANCED MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l. ou A.M.S. en abrégé, déclare dénoncer le siège de la ADVANCED MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l. ou A.M.S. en abrégé avec effet au premier juillet mil neuf cent quatre-vingt-seize.»

Copie enregistrée de la présente dénonciation, après dépôt au registre de commerce aux fins de publication, sera envoyée au gérant actuellement connu de la société, sous pli recommandé avec accusé de réception.

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 1996, vol. 484, fol. 32, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39179/999/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 1996.

WHITE STEAM AND SHIPPING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 49.460.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1996, vol. 486, fol. 22, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

Le conseil d'administration est composé comme suit:

- Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Christophe Bach, comptable, demeurant à Hondelange (B);
- Monsieur Peter Blöchinger, avocat, demeurant à Baden (CH).

Le commissaire aux comptes est:

- Madame Ana De Sousa, comptable, demeurant à Luxembourg.

Leur mandat prendra fin à l'issue de la prochaine assemblée générale annuelle statutaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 1996.

Signature.

(39155/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

WHITE STEAM AND SHIPPING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 49.460.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire, qui s'est tenue de façon extraordinaire au siège social, le 27 septembre 1996,

qu'aux postes d'administrateur:

- sont réélus Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg, et Monsieur Peter Blöchinger, avocat, demeurant à Baden (CH),

et

- est élu Monsieur Christophe Bach, comptable, demeurant à Hondelange (B), qui a été précédemment coopté en date du 28 décembre 1995.

Leur mandat prendra fin à l'issue de la prochaine assemblée générale annuelle statutaire;

qu'au poste de commissaire aux comptes:

- est élue Madame Ana De Sousa, comptable, demeurant à Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de la prochaine assemblée générale annuelle statutaire.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration, qui s'est tenue au siège social, le 27 septembre 1996, que Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg, a été nommé administrateur-délégué.

Le conseil lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, avec plein pouvoir d'engager la société individuellement sous sa seule signature pour tout contrat avec engagement récurrent ou ponctuel ne dépassant pas 3.150,- USD, et pour toute bonification ne dépassant pas 6.300,- USD.

Pour réquisition - inscription

Signature

(39156/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

RICHARD TURNER & Cie S.C., Société civile.

Siège social: L-1363 Howald, 28, rue du Couvent.

STATUTS

Ont comparu:

1. M. Richard Turner, réviseur d'entreprises;
2. Mme Bridget Turner, kinesithérapeute, sans communauté des biens.

Ces comparants ont déclaré avoir convenu de constituer une société dont ils vont établir les statuts comme suit:

Titre Ier. Forme - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre les comparants, une société civile qui existera entre les propriétaires des parts sociales ci-après créées et de celles qui pourront le devenir ultérieurement. Cette société sera régie par les présents statuts, ainsi que par les lois luxembourgeoises, notamment les articles 1832 à 1872 du Code civil.

Art. 2. La société a pour objet l'exercice de toutes activités liées à la profession de comptable et l'exécution de mandat de commissaire aux comptes, y compris tenir la comptabilité générale et analytique et dresser les bilans des sociétés et la prestation de services de domiciliation des sociétés.

Conformément aux lois et règlements en vigueur, la société pourra exercer des mandats d'administrateur, de liquidateur et de commissaire.

La société peut s'intéresser par voie d'apport ou par toute autre voie dans toutes les sociétés ou entreprises ayant en tout ou en partie un objet principal similaire au sien, ou susceptible d'en favoriser le développement ou l'extension.

Art. 3. La société prend la dénomination RICHARD TURNER & Cie S.C.

Art. 4. Le siège social est établi à Howald. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché du Luxembourg par simple décision des associés réunis en assemblée générale.

Art. 5. La durée de la société est de 15 ans à partir de sa constitution, sans préjudice d'une prolongation ou d'une réduction de la durée statutaire.

Titre II. Apports - Attribution des parts sociales

Art. 6. Le capital intégralement libéré sera de 30.000 (trente mille) francs, divisé en 30 (trente) parts sociales sans valeur nominale. Les parts sont réparties comme suit:

- | | |
|---------------------------------------|----------|
| 1. Richard Turner, préqualifié | 29 parts |
| 2. Bridget Turner, préqualifiée | 1 part |

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Art. 7. Les parts sont librement cessibles entre associés. Elles ne pourront être cédées à des tiers non-associés qu'avec l'accord unanime de tous les associés. Les associés disposent d'un droit de préemption absolue sur les parts sociales à prix égal.

Art. 8. Dans leur rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède, à la seule exception que des associés, qui ont jamais tenu plus d'une part dans la société sont tenus des dettes de la société jusqu'au montant double de leurs contributions au capital de la société. Et par dérogation à l'article 1863 du Code civil, vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes de la même façon.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs de ses associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé décédé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé ne mettra pas fin à la société, qui continuera avec l'autre associé ou entre les autres associés.

Titre III. Administration

Art. 10. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants.

Art. 11. L'exercice social commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année, sauf le premier exercice qui commence le 13 octobre 1996 et se terminera le 31 décembre 1996.

Art. 12. A l'expiration ou en cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation sera faite par les associés ou par un mandataire qu'ils auront choisi d'un commun accord et dont ils auront fixé les pouvoirs.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité, ils ont pris les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant Richard Turner, préqualifié.
2. La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant.
3. Le siège est établi à L-1363 Howald, 28 rue du Couvent.

Fait en quatre exemplaires originaux à Howald, le 9 octobre 1996.

R. Turner B. Turner

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 1996, vol. 486, fol. 3, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39173/000/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 1996.

ACTIRE, Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 50.463.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration par vote circulaire de juillet 1996

Démission

Le Conseil accepte la démission, à dater du 20 août 1996, de Monsieur Abel Lasla de son poste d'Administrateur et de Président du Conseil et lui présente ses vifs remerciements pour sa collaboration.

A dater du 20 août 1996, Monsieur Christian Fau est nommé Président du Conseil en remplacement de M. Abel Lasla.

Pour la société.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 1996, vol. 486, fol. 28, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39178/689/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 1996.

WIESBAD S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 36.157.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de clôture de liquidation reçu par le notaire Alphonse Lentz, de résidence à Remich, en date du 23 octobre 1996, enregistré à Remich, le 24 octobre 1996, vol. 459, fol. 17, case 11, aux droits de cinq cents francs (500,-)

– que la société WIESBAD S.A., avec siège social à Luxembourg, 4, boulevard Royal,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire le 22 février 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial, numéro 295 du 31 juillet 1991, au capital de 1.250.000,- LUF,

a été dissoute et liquidée pour cause de clôture de la liquidation de la société.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 4 novembre 1996.

A. Lentz.

(39154/221/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

ASSOCIATION NATIONALE DES LABORANTINS DIPLOMES, LUXEMBOURG, A.s.b.l.,**Association sans but lucratif.**

Siège social: L-1911 Luxembourg, 42, rue du Laboratoire, B.P. 1102.

Les soussignés:

Mademoiselle Maisy Arens, laborantine diplômée, 132, route de Luxembourg, Bereldange;

Monsieur Luc Heischbourg, laborantin diplômé, 1, rue Th. Eberhard, Luxembourg;

Madame Anne-Marie Reuter-Goerens, laborantine diplômée, rue M. Cahen, Luxembourg;

Mademoiselle Henriette Hoffmann, laborantine diplômée, rue Lavandier, Luxembourg,

déclarent par les présentes constituer entre eux et toutes les personnes qui ultérieurement deviendront membres une association sans but lucratif, régie par les présents statuts et par la loi du 21.4.1928 sur les associations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée. Les statuts ont été arrêtés comme suit:

Dénomination

Art. 1^{er}. L'Association prend la dénomination de ASSOCIATION NATIONALE DES LABORANTINS DIPLOMES, LUXEMBOURG.

Objet

Art. 2. L'association a pour objet:

a) de grouper tous les laborantins diplômés titulaires du Diplôme d'Etat luxembourgeois de laborantin ou autorisés à exercer la profession de laborantin au Grand-Duché de Luxembourg;

b) d'assurer la défense des intérêts professionnels, matériels et moraux de ses membres, de les représenter à ces fins auprès des autorités compétentes et de les soutenir dans les conflits et difficultés résultant de l'exercice de leur profession;

c) de créer entre eux et les autres professions de santé des relations d'amitié et de collaboration;

d) de maintenir et de stimuler la solidarité professionnelle;

e) d'encourager ses membres à actualiser leurs connaissances afin de savoir appliquer les technologies évoluant en permanence et de collaborer ainsi à l'amélioration de la santé publique.

Siège

Art. 3. L'association a son siège à Luxembourg.

Durée

Art. 4. La durée de l'association est indéterminée.

Composition

Art. 5. L'association se compose de membres actifs, adhérents et honoraires. Le nombre de membres est indéterminé, mais ne pourra pas être inférieur à trois.

Art. 6. Pour devenir membre, il faut:

a) répondre aux conditions énumérées sub art. 2a;

b) payer la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale qui ne peut pas être supérieure à 5.000,- LUF;

c) prendre connaissance des présents statuts et s'engager à s'y conformer.

Art. 7. Le conseil d'administration statue sur l'admission des membres.

Art. 8. Tous les membres sont électeurs et éligibles. Les membres adhérents peuvent être représentés dans le conseil d'administration par un délégué élu par l'assemblée générale et qui ne pourra être qu'administrateur (i.e. ne pas occuper la fonction de président, vice-président, secrétaire, secrétaire-adjoint, trésorier).

Art. 9. La qualité de membre se perd:

a) par démission volontaire;

b) par le refus de payer la cotisation annuelle;

c) par l'exclusion prononcée par l'assemblée générale pour motifs graves.

Le membre démissionnaire ou exclu ne peut pas réclamer le remboursement de sa cotisation.

Art. 10. Les cotisations doivent être payées pendant le premier trimestre de l'année en cours. Le membre qui n'aura pas payé sa cotisation au 31 décembre, sera considéré comme démissionnaire, mais il pourra se faire réadmettre en payant les cotisations arriérées.

Art. 11. L'exclusion d'un membre pourra être prononcée par l'assemblée générale, l'intéressé ayant été dûment appelé à comparaître et à fournir ses explications:

- a) si le membre n'observe pas les statuts,
- b) s'il compromet l'honneur ou l'intérêt de la profession.

La décision sera prise à la majorité des 2/3 des voix des membres présents.

Administration – Assemblée Générale

Art. 12. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de 3 membres au moins et de 11 au plus, élus par l'assemblée générale pour une durée de 3 ans. Le conseil d'administration est renouvelé chaque année par tiers. Le premier et le deuxième tiers des administrateurs sortants sont tirés au sort. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Art. 13. En cas de démission du conseil d'administration, une assemblée générale doit être convoquée endéans un mois par le conseil d'administration démissionnaire pour élire de nouveaux administrateurs. Les élections se font à la majorité simple des voix par scrutin secret, chaque électeur ayant droit à autant de voix qu'il y a de membres à élire.

Art. 14. L'assemblée générale peut révoquer les administrateurs à tout moment pour motif grave. En cas de vacance d'un siège, il sera pourvu au remplacement lors de la prochaine assemblée générale pour finir le mandat de celui-ci.

Art. 15. Le conseil d'administration élit parmi les administrateurs un président, un vice-président, un secrétaire, un secrétaire-adjoint et un trésorier.

Art. 16. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige et au moins deux fois par an. Il peut en tout temps convoquer l'assemblée générale pour lui soumettre les propositions qu'il croit utiles.

Art. 17. Le conseil d'administration a tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts. Il peut notamment ester en justice au nom de l'association qui est représentée par son président.

Art. 18. Il ne pourra être disposé des fonds de l'association qu'en vertu d'un mandat signé par le président et un administrateur.

Art. 19. Les délibérations au sein du Conseil sont prises à la majorité simple des voix des administrateurs présents. En cas de partage des voix, celle de celui qui préside est prépondérante.

Art. 20. Chaque année au cours du premier trimestre et au plus tard le 30 mars, les membres associés sont convoqués en assemblée générale par le Conseil d'Administration aux fins d'approbation du rapport et des comptes de l'exercice écoulé et de l'examen du budget de l'exercice en cours. Les convocations sont faites par écrit au moins huit jours à l'avance et elles portent l'ordre du jour.

Art. 21. L'assemblée générale délibère quel que soit le nombre des membres présents et elle prend ses décisions à la majorité des 2/3 des voix des membres présents. Le vote aura lieu au scrutin secret, sauf si l'assemblée générale devait décider le contraire à l'unanimité.

Art. 22. Les membres s'en rapportent pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, à la loi du 21.4.1928 sur les associations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée.

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 1996, vol. 485, fol. 96, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39166/000/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

BLADER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 35.263.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 1996, vol. 486, fol. 31, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 juin 1996

L'assemblée reconduit le mandat d'administrateur de Monsieur Jacques Mousel et de Monsieur Jean-Pierre Kessler pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1996.

Elle appelle aux fonctions d'administrateur, Monsieur Pierre Schill, licencié en sciences économiques, demeurant à Luxembourg et aux fonctions de commissaire aux comptes Monsieur Bernard Ewen, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Strassen, pour la même période.

Luxembourg, le 7 novembre 1996.

*Pour la société
Signature*

(39190/506/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 1996.

VALFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 50.696.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 1996, vol. 486, fol. 9, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 1996.

Pour VALFIN S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

P. Frédéric J.-M. Schiltz

(39151/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

BARRY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 52.478.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 juin 1996

– Le siège social de la société a été transféré du 2, rue des Girondins, Luxembourg au 50, route d'Esch, Luxembourg.
– Monsieur Johan Dejans, Madame Carine Bittler et Monsieur Eric Vanderkerken ont été nommés aux postes d'administrateur de la société en remplacement de Monsieur Paul De Geyter, Madame Elisabeth Jessen et Monsieur Peter Vansant, administrateurs démissionnaires.

– L'assemblée a élu la société BBL Trust Services Luxembourg, 50, route d'Esch, Luxembourg, comme commissaire aux comptes en remplacement de Monsieur Marc Lamesch, commissaire aux comptes démissionnaire.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 1997.

Luxembourg, le 4 novembre 1996.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1996, vol. 486, fol. 21, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39187/595/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 1996.

ASSURPLUS, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de Reims.
R. C. Luxembourg B 47.594.

Monsieur Georges Cloos, administrateur, a démissionné de ses fonctions avec effet immédiat pour des raisons personnelles.

Les trois autres administrateurs restent en fonction et il n'y aura pas lieu de remplacer l'administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 6 novembre 1996.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 1996, vol. 486, fol. 32, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39183/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 1996.

AFL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 53.782.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 24 janvier 1997 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 1996;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Divers.

I (04407/060/14)

Le Conseil d'Administration.

METAMECO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 13.287.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 27 janvier 1997 à 15.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire aux comptes concernant l'exercice se clôturant au 31 décembre 1995.
2. Approbation du bilan, du compte de profits et pertes et de l'annexe au 31 décembre 1995.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Elections statutaires.
6. Divers.

Luxembourg, le 30 décembre 1996.

I (04459/535/19)

Pour le Conseil d'Administration.

ARTEMIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur.
R. C. Luxembourg B 8.935.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui se tiendra au Siège Social, 1, rue de Namur à L-2211 Luxembourg, le vendredi 24 janvier 1997 à 11.30 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et rapport du Réviseur Indépendant.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits arrêtés au 30 septembre 1996; affectation des résultats nets.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Réviseur Indépendant.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Pour être admis à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de se conformer à l'article 21 des statuts sociaux. Les titres au porteur pourront être déposés auprès de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 2, boulevard Royal, Luxembourg, et de la BANQUE BRUXELLES LAMBERT, 24, avenue Marnix, Bruxelles.

I (04465/000/21)

Le Conseil d'Administration.

BEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 28.632.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 16 janvier 1997 à 14.00 heures dans les bureaux du CREDIT LYONNAIS LUXEMBOURG S.A., 26A, boulevard Royal avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clôturé le 30 septembre 1996.
2. Approbation du rapport annuel et des comptes de l'exercice clôturé le 30 septembre 1996 et affectation des résultats.
3. Quitus de leur gestion aux Administrateurs.
4. Quitus de son mandat au Réviseur d'Entreprises.
5. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises.
6. Divers.

Les actionnaires sont invités à déposer leurs actions au siège social de la société, en vue de participer à l'Assemblée, au plus tard 3 jours francs avant la date de l'Assemblée où elles resteront bloquées jusqu'à l'issue de l'Assemblée.

Les procurations sont à adresser au siège social avant le 13 janvier 1997.

II (04331/755/21)

Le Conseil d'Administration.

PARWORLD, Société d'Investissement à Capital Variable.
R. C. Luxembourg B 49.441.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of PARWORLD will be held at the Registered Office of the Company, 10A, boulevard Royal, Luxembourg, on Monday 20th January, 1997 at 11.00 a.m. for the purpose of considering the following agenda:

Agenda:

1. Management Report of the Directors for the year to 30th September, 1996.
2. Report of the Auditor for the year to 30th September, 1996.
3. Approval of the Annual Accounts as at 30th September, 1996 and appropriation of the earnings.
4. Discharge to the Directors in respect of the execution of their mandates to 30th September, 1996.
5. Composition of the Board of Directors.
6. Election of the Auditor for a new term of one year.
7. To transact any other business.

The present notice and a form of proxy have been sent to all registered shareholders on record at December 30, 1996.

In order to attend the Meeting, the owners of bearer shares are required to deposit their shares before January 10, 1997 at the Registered Office of the Company or at the offices of financial institutions.

The registered shareholders have to inform by mail (letter or proxy form) the Board of Directors of their intention to assist at the meeting before January 10, 1997.

For the Board of Directors
J.M. Loehr
Secretary General

II (04373/755/25)

RAFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 34.154.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 16 janvier 1997 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 juillet 1996.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant.
5. Divers.

II (04391/526/15)

Le Conseil d'Administration.

INTFIDECO, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 24.884.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 16 janvier 1997 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1996.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Nominations statutaires.
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

II (04392/526/17)

Le Conseil d'Administration.